



F R A N C E  
G A L O P

## Courses à obstacles

Avis et communiqués ..... III

Décisions ..... V

Résultats (n<sup>o</sup> 55 à 82) :

**16 janvier 2020**

PAU ..... 1

**19 janvier 2020**

PAU ..... 2

**22 janvier 2020**

PAU ..... 4

**24 janvier 2020**

PAU ..... 5

**25 janvier 2020**

PAU ..... 7

**28 janvier 2020**

PAU ..... 8

Index des chevaux cités dans ce numéro ..... 11

**FRANCE GALOP**

Direction Programme & Technique

46, Place Abel Gance

92655 Boulogne Cedex

ISSN 1241-2678

France Galop - Imprimeur

Dépôt légal : février

Quantité de tirage : 200 ex.



© 2020 - France Galop

# Avis et communiqués

Liste des oppositions .....	IV
-----------------------------	----

# LISTE DES OPPOSITIONS

(Mise à jour 22 janvier 2020)

DEBITEUR DEMANDEUR	CAUSE	RETRAIT/SUSPENSION	DES AGREMENTS A COMPTER DU :
Thierry DURAND	STE ENT. Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 02/01/2020
Ulderico PIERGIOVANNI	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 15/12/2019
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 19/11/2019
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 11/11/2019
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 11/11/2019
Serge CAYTAN	Myriam BOLLACK-BADEL	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 20/10/2019
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 01/04/2019
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 11/03/2019
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 14/01/2019
Nadine CHIARI	STE ENT. KEVEN BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 23/11/2018
Claude DONDI	Ste Courses Nancy-brabois	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Suspension 03/05/2018
I. LEON-SOTELO GARCIA	Ch. DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 13 avril 2017
I. LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 24/05/2017
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments - non paiement frais de pension	Suspension agrément de propriétaire à compter du 07 mars 2017
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 28/01/2016
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 30/04/ 2015
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 13/05/2015
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 18/04/2013 + extension Belgique
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 23/05/2013 + extension Belgique
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 07/02/2013
Timothy CLAYDON	Eric DANIEL	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/09/2012
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation	
Eric DRAI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 02/02/2012
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 30/11/2011
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/06/2011
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/09/2010
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/08/2010
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 25/05/2010
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 06/01/2010
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 16/02/2010
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 15/09/2009
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 27/10/2009
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 13/07/2009
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/04/2009

# Décisions

**Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop**

## DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop agissant en application des articles 155, 157, 213 et 215 du Code des Courses au Galop ;

Saisis par la société d'entraînement C & Y LERNER (S), au sujet des difficultés dont fait preuve le hongre MILLE ET MILLE lors de la présentation des chevaux au public avant la course et de la demande de dérogation d'entrer parmi les derniers dans sa stalle de départ ;

Attendu que le hongre MILLE et MILLE a, au cours de ses dernières courses, été autorisé à être présenté au public non sellé et à effectuer un tour du rond de présentation et ensuite à être monté par son jockey dans son box ;

Attendu que l'autorisation de rentrer parmi les derniers avait été accordée au hongre MILLE ET MILLE jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Attendu que le comportement particulièrement difficile manifesté par le hongre MILLE ET MILLE lors de ses courses, est de nature à présenter un risque pour la sécurité des personnes situées à l'intérieur et à proximité dudit rond, des personnes qui le mènent, de son jockey et des autres concurrents ;

Attendu toutefois qu'au regard de l'article 155 du Code dudit Code, les chevaux doivent être amenés à l'endroit prévu pour leur présentation au public avant la course ;

Attendu que le propriétaire du hongre MILLE ET MILLE a signalé que ledit hongre est moins difficile lorsqu'il n'est pas sellé ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 157 du Code des Courses au Galop, indiquent qu'un cheval peut bénéficier d'une autorisation pour entrer parmi les derniers s'il a fait l'objet d'une attestation écrite d'un juge du départ certifiant que le comportement du cheval dans sa stalle justifie une telle dérogation ;

Attendu au vu des éléments qui précèdent, que les Commissaires de France Galop ont décidé d'autoriser exceptionnellement le hongre MILLE ET MILLE à être présenté au public, entre le moment où les chevaux ayant participé à la course précédente, ont quitté le rond de présentation et avant que les chevaux de la course à laquelle il doit participer ne pénètrent dans le rond de présentation, et ce avant d'être sellé et de se rendre au départ, une dérogation pour rentrer parmi les derniers lui ayant également été accordée.

Attendu que la présente dérogation vaut jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Boulogne, le 22 janvier 2020

Les Commissaires de France Galop :

R. FOURNIER-SARLOVEZE - C. DU BREIL - A. de LENCQUESAING

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

**PARISLONGCHAMP**

**15 SEPTEMBRE 2019**

**QATAR CUP – PRIX DRAGON**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Dominique LE BARON DUTACQ ;

Attendu que le cheval AKOYA, arrivé 1<sup>er</sup> du Prix DRAGON (QATAR CUP) couru le 15 septembre 2019 sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP, a été soumis à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que :

- l'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques a conclu à la présence de MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE aussi dénommé ITPP ;

- l'analyse de la seconde partie du prélèvement demandée par l'entraîneur Karin VAN DEN BOS a été soumise au Laboratoire QUANTILAB, lequel a confirmé la présence de ladite substance ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées totalement interdites par le Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé la société LANDGOED WATERLAND et Karin VAN DEN BOS en leur qualité respective de propriétaire et d'entraîneur dudit cheval, à se présenter à la réunion fixée au mercredi 15 janvier 2020 pour l'examen contradictoire de ce dossier, l'entraîneur étant présent et assisté de son conseil ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, entendu le conseil de l'entraîneur Karin VAN DEN BOS et cette dernière en leurs explications orales, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité utilisée par ledit conseil ;

Vu les conclusions d'enquête du Chef du Département Livrets et Contrôles en date du 13 décembre 2019, mentionnant notamment :

- que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS ne s'explique pas la situation, qu'elle déclare ne pas connaître le MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE appelé ITPP et ne pas savoir ce qui a pu se passer ;
- que le cheval est arrivé à PARISLONGCHAMP la veille de la course, et que Mme Karin VAN DEN BOS n'a pas voulu placer son cheval dans le box qui lui été réservé dans les écuries principales de l'hippodrome, estimant que son entier était très énervé par la présence des pouliches hébergées dans des boxes à proximité ;
- qu'elle a demandé que son cheval soit logé dans des écuries plus isolées, que le responsable des écuries a proposé un box dans une écurie annexe située dans l'enceinte de l'hippodrome à l'écart de l'écurie principale ;
- que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS explique qu'elle ne sait pas ce qui a pu se passer, qu'elle a fait confiance et n'a pas jugé utile de mettre un cadenas sur la porte du box comme elle le fait ordinairement, indiquant que ces écuries annexes n'étaient pas sous surveillance vidéo ;
- que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS précise qu'elle n'a jamais eu de cas positif, qu'elle n'a pas de registre de soins ou d'ordonnances, qu'elle indique que son vétérinaire écrit les traitements sur le passeport des chevaux ;
- qu'elle présente le passeport du mâle AKOYA qui ne mentionne aucun traitement, ajoutant que son vétérinaire transmet les prescriptions par mail et qu'après consultation de sa boîte mail indique qu'elle n'a pas d'e-mail concernant le mâle AKOYA, ce qui signifie qu'il n'a pas reçu de traitement ;
- qu'elle a donné pendant deux jours du METACAM nd à ce cheval après la course du 15 septembre 2019 sur les conseils de son vétérinaire, qu'elle n'a pas de prescription dans la mesure où elle détenait déjà du METACAM nd, médicaments à base de MELOXICAM ;
- que revenant sur ses affirmations, elle dit que son vétérinaire lui a délivré le METACAM nd et lui a envoyé par mail une prescription, qu'elle présente un mail du 30 septembre 2019, mais qu'elle ne peut le télécharger ;
- que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS présente une facture du 29 septembre 2019 relative à des soins vétérinaires dispensés au mâle AKOYA mentionnant une consultation, une radiographie sous tranquillisant et du NOVACAM nd, médicament à base de MELOXICAM ;
- qu'elle n'a pas d'autres prescriptions ou factures avant la course et dans les mois qui précèdent, ajoutant qu'il est possible que le cheval ait été radiographié en mars ;

\*\*\*

Attendu que le conseil de l'entraîneur Karin VAN DEN BOS a déclaré en séance :

- qu'il traduira les propos de sa cliente, précisant, suite à la demande de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE, qu'il n'a pas besoin de réexpliquer les conclusions d'enquête à sa cliente car ils ont travaillé le dossier hier tous les deux ;
- qu'il demande si un écrit datant de la visite du vétérinaire chez sa cliente est au dossier, le vétérinaire en charge de l'enquête lui montrant le courrier de notification ;
- qu'il veut présenter quelques éléments de contexte à savoir, qu'il a été membre de la Commission antidopage de la FFE qui depuis lors a été supprimée par un transfert de compétence à l'ALFD ;
- qu'il est donc au fait de ce type de Commission et qu'il a conscience que les Commissaires ont des règles ;
- que la substance en cause est une substance de catégorie 2, donc l'une des « pires » et que si elle est sur cette liste c'est pour une bonne raison, des rumeurs ayant sans doute fait état de son utilisation ;
- que sa cliente l'a contacté et qu'il a compris en examinant le dossier qu'il s'agissait du premier cas au monde en matière d'humains comme de chevaux ;
- qu'il a demandé à sa cliente de confirmer qu'elle a 6 chevaux à l'entraînement, celle-ci le confirmant ;

- qu'elle entraîne sur la plage, croit en l'ostéopathie, aux soins naturels, au stretching et qu'elle a une approche holistique du cheval ;
- qu'elle a été très surprise de ce cas et qu'elle croyait que le vétérinaire français en charge de l'enquête et son homologues néerlandais venaient visiter son écurie ;
- qu'elle n'a jamais donné de substances, qu'elle est une « top » entraîneur en matière de pur-sang arabes et qu'à ce titre elle fait l'objet de beaucoup de contrôles ;
- qu'ils ne s'expliquent pas la présence de cette substance ;
- que deux types d'explications notamment circonstanciées sont à développer ;
- que le cheval est un mâle et a passé la nuit entière dans le box de l'hippodrome ;
- que plusieurs idées sont à mentionner, telle que la contamination de la mangeoire, ou du box, tout en indiquant avec transparence que le cheval était sur des copeaux et pas sur de la paille ;
- que le box n'était pas préparé pour ce cheval au départ et qu'il n'était pas totalement propre, le mot « sale » étant un peu exagéré mais qu'il y avait encore un peu de crottin et qu'il n'était pas absolument propre, ce que le salarié de l'hippodrome avait indiqué à sa cliente ;
- que l'on peut mentionner un acte intentionnel mais qu'il n'y a pas de preuve en ce sens ;
- que le stationnement initialement prévu n'était pas idéal avec ce mâle ;
- qu'il s'interroge ensuite naïvement sur la possibilité, par analogie avec l'EPO, d'une forme d'ITPP sous forme endogène ;
- que vu le manque de recul sur cette substance, on peut se demander si en présence d'un mâle, la sécrétion est possible, les diagrammes et quantum peut être disponibles permettant sans doute d'y réfléchir ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé au vétérinaire en charge de l'enquête de bien vouloir apporter des éléments de réponse mais a souhaité revenir sur l'état du box au moment où il a été proposé à l'entraîneur Karin VAN DEN BOS ;

Attendu que celle-ci a indiqué que ce box avait été utilisé, qu'il y avait un peu de crottin, que le salarié l'avait prévenu que ce box n'était pas absolument parfait ;

Attendu que le vétérinaire en charge de l'enquête a indiqué :

- que l'ITPP est un produit de synthèse ;
- qu'aucun élément ne plaide pour une possibilité de sécrétion endogène ;
- que ce produit est dépisté depuis plusieurs années par le Laboratoire ;
- qu'au cours de chacune des 3 dernières années, 30 à 35.000 prélèvements ont été réalisés dont 10.000 environ par an sur des mâles ;
- que jamais l'ITPP n'a été dépistée quel que soit le sexe du cheval prélevé et qu'il est donc difficile de penser à une possibilité de caractère endogène car des cas seraient sortis ;

Attendu que le conseil susvisé a indiqué que ce raisonnement peut être inversé en présence d'une première mondiale, qu'un soupçon que ce produit peut être utilisé a forcément conduit à le mettre sur la liste, et que ces statistiques démontrent une mise à l'épreuve ;

Attendu que le vétérinaire susvisé a indiqué que si cela pouvait être endogène, cela ferait longtemps qu'on aurait dépisté un cas ;

Attendu que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS a demandé si les prélèvements ont été effectués sur les chevaux de courses seuls ou aussi de sport, le vétérinaire indiquant qu'il y a eu des prélèvements sur les chevaux de sport ;

Attendu que le conseil susvisé a indiqué qu'il est étonnant de ne pas avoir dépisté cette substance en 3 années ;

Attendu que le vétérinaire en charge de l'enquête a indiqué que la zone de détection d'un tel produit est très courte, ledit produit pouvant être administré à l'entraînement et le cheval se révéler ensuite négatif en course ;

Attendu que ledit conseil a indiqué qu'un doute plane ;

Attendu que le vétérinaire en charge de l'enquête a rappelé le nombre très important de prélèvements, le fait que le LCH est l'un des 5 meilleurs laboratoires de contrôle antidopage pour chevaux au monde et que cela doit être dissuasif ;

Attendu que le conseil susvisé a indiqué qu'il estime bizarre d'un point de vue statistique de n'avoir qu'un seul cas en 3 années et de n'avoir aucun autre cas au monde notamment dans des pays où la compétence des laboratoires est moins dissuasive ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé si sa cliente voulait ajouter quelque chose, celle-ci indiquant que oui, à savoir :

- qu'elle a été choquée et bouleversée par ce cas ;
- qu'elle ne le comprend pas ;
- qu'elle respecte le vétérinaire en charge de l'enquête et les scientifiques mais qu'elle est convaincue que ce cheval secrète la substance par lui-même ;

- que ce cheval est dehors 23h sur 24 ;
- qu'il mange de la nourriture naturelle exclusivement, jamais de compléments chimiques, qu'il sort sur la plage, que son caractère d'excitation et de « furie » est très singulier, montant « dans les tours » comme peu de chevaux le font ;
- que les efforts en courses impliquent des taux d'hormones exceptionnels et très supérieurs à d'autres activités hippiques ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

\* \* \*

Vu les articles des articles 198, 201, 216, 223 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

### **I. Sur la nature du MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE aussi dénommé ITPP**

Attendu qu'il résulte de la fiche de la Fédération Nationale des Courses Hippiques que l'ITPP, MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE ou encore OXY111A, est une substance développée en recherche médicale depuis 2005 ayant la capacité de favoriser la délivrance de l'oxygène par l'hémoglobine aux tissus souffrants d'hypoxie, l'ITPP étant un effecteur allostérique de l'hémoglobine qui agit en se fixant sur celle-ci ;

Que l'ITPP a la capacité de pénétrer à l'intérieur des globules rouges, ce qui en fait actuellement la molécule la plus puissante est donc la plus intéressante dans ce domaine ;

Que suite à des tests effectués notamment sur des souris, il ressort qu'une augmentation de 60 % environ de la résistance à l'effort peut être obtenue après injection intra-péritonéale d'ITPP (0,5 à 0,3 g/kg), et qu'une augmentation de 35% de l'effort physique est obtenue lorsque l'ITPP est administré par voie orale dilué dans de l'eau ;

Que les propriétés de cette substance en font un candidat idéal comme agent dopant pour améliorer l'endurance et les performances des athlètes notamment celles des chevaux de courses ;

Que cette substance :

- fait partie des substances totalement interdites ne pouvant jamais être administrées à un cheval ;
- ne fait l'objet d'aucune autorisation de commercialisation en tant que médicament étant en phase de développement pour la recherche médicale ;

Qu'il n'existe donc aucun médicament officiel disponible sur le marché mais qu'il est possible d'en trouver en vente sur Internet comme « agent améliorateur de performance » ;

### **II. Sur les conséquences de la positivité au MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE sur le cheval AKOYA**

Attendu que l'analyse de la première partie du prélèvement biologique effectué sur le cheval AKOYA, a conclu à la présence de MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE ou ITPP ;

Que l'analyse de la seconde partie du prélèvement, effectuée par le Laboratoire QUANTILAB à la demande de l'entraîneur Karin VAN DEN BOS a confirmé la présence de cette substance, laquelle n'est pas contestée, l'entraîneur indiquant simplement ne pas s'expliquer la situation ;

Que le MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE ou ITPP est une substance figurant à l'article 198 § I a) du Code des Courses au Galop, s'agissant d'un agent stimulant l'érythropoïèse ;

Attendu que les dispositions de l'article 201 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que le cheval dont l'analyse du prélèvement biologique révèle la présence d'une telle substance est passible d'une interdiction de courir pour une durée de 6 mois au moins et de 2 ans au plus ;

Qu'il ressort des éléments du dossier que la substance prohibée décelée est un effecteur allostérique de l'hémoglobine dont les particularités structurelles lui confèrent des propriétés métaboliques permettant notamment une augmentation de 60 % environ de la résistance à l'effort et de 35% de l'effort physique ;

Que ladite substance ne fait l'objet d'aucune autorisation de commercialisation, que son utilisation est strictement interdite chez le cheval de course et qu'elle peut être utilisée « à des fins de dopage » ;

Attendu que le cheval AKOYA doit, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code susvisé, être distancé de la 1<sup>ère</sup> place du Prix DRAGON (QATAR CUP) dans le nécessaire respect de l'égalité des chances ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble de ce qui précède, il y a lieu également d'interdire au cheval AKOYA de courir dans toutes les courses publiques régies par le Code susvisé pour une durée de 24 mois, la substance en cause dans son prélèvement étant totalement interdite ;

### **III. Sur les conséquences de la positivité au MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE sur l'entraîneur Karin VAN DEN BOS, gardien responsable du cheval AKOYA**

Attendu que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS est titulaire d'une autorisation d'entraîner délivrée par le STICHING NEDERLANDSE DRAF EN RENSPORT ;



Que l'article 1<sup>er</sup> du Code des Courses au Galop dispose notamment en ses § III et IV que toute personne qui a reçu des Commissaires de France Galop l'autorisation de faire courir, l'autorisation d'entraîner, l'autorisation de monter, l'autorisation de percevoir des primes à l'élevage d'un cheval de courses au galop et toute personne qui achète un cheval mis à réclamer est réputée connaître le présent Code et qu'elle adhère par là-même, sans réserve, à toutes ses dispositions et à toutes les conséquences qui peuvent en résulter ;

Qu'il en est de même de toute personne qui a reçu une autorisation similaire d'une autorité hippique dont les pouvoirs correspondent, hors de France, à ceux de France Galop, et qui fait courir, entraîne ou monte dans une course régie par le présent Code ;

Attendu que l'article 216 du même Code dispose en son § IV que les Commissaires de France Galop « peuvent également suspendre ou retirer les équivalences des autorisations délivrées à l'étranger pour toutes les courses publiques régies par le présent Code » ;

Attendu que les éléments du dossier ne permettent pas d'expliquer la présence de cette substance dans le prélèvement du cheval AKOYA ;

Attendu que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS, gardien responsable du cheval AKOYA, de son environnement, de son alimentation, de son hébergement, de son entraînement, et de la gestion de ses soins, doit être sanctionné, les résultats des analyses de la première partie et de la seconde partie du prélèvement ayant révélé et confirmé la présence de MYO-INOSITOL TRISPYROPHOSPHATE ;

Que la substance prohibée est une substance totalement interdite par le Code des Courses au Galop, faisant notamment peser un risque sur la santé du cheval et étant assimilée à un produit dit « dopant » par les scientifiques ;

Qu'il convient en outre, indépendamment de la positivité susvisée, de relever la grande légèreté dont a fait preuve l'entraîneur Karin VAN DEN BOS au regard de ses obligations quant aux conditions de vie et d'hébergement du cheval, quant à la gestion et la connaissance de ses soins vétérinaires, et quant à la protection et la sécurité de ce cheval dont elle a la garde ;

Que cet entraîneur, sans apporter la moindre explication quant à la présence de la substance interdite en question, a notamment mentionné plusieurs éléments caractérisant un manque de respect stricte de ses obligations en qualité d'entraîneur du cheval AKOYA, éléments parfois contradictoires, à savoir :

- les conditions d'hébergement spécifiques de ce cheval sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP la veille de la course, hébergement isolé et éloigné des boxes habituels de cet hippodrome, ledit box ne bénéficiant pas d'une surveillance vidéo, sa porte n'ayant pas été munie d'un cadenas alors que son entraîneur indique procéder à cette précaution habituellement, cet hébergement singulier, dans un box qu'elle n'estimait pas parfaitement propre, résultant de la demande expresse de l'entraîneur Karin VAN DEN BOS en arrivant sur l'hippodrome ;
- un passeport du cheval ne comportant aucun traitement, son vétérinaire transmettant selon elle les prescriptions par mail, ledit entraîneur indiquant après consultation de sa boîte mail qu'elle n'a pas d'e-mail concernant le mâle AKOYA, ce qui signifie qu'il n'a pas reçu de traitement ;
- qu'elle a donné pendant deux jours du METACAM nd à ce cheval après la course du 15 septembre 2019 sur les conseils de son vétérinaire, qu'elle n'a pas de prescription dans la mesure où elle détenait déjà du METACAM nd, médicament à base de MELOXICAM ;
- que revenant sur ses affirmations, elle indique que son vétérinaire lui a délivré le METACAM nd et lui a envoyé par mail une prescription, qu'elle présente un mail du 30 septembre 2019, mais qu'elle ne peut le télécharger ;
- que l'entraîneur Karin VAN DEN BOS présente une facture du 29 septembre 2019 relative à des soins vétérinaires dispensés au mâle AKOYA mentionnant une consultation, une radiographie sous tranquillisant et du NOVACAM nd, médicaments à base de MELOXICAM ;
- qu'elle indique également qu'il est possible qu'il ait été radiographié en mars ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que cet entraîneur n'apparaît pas connaître de manière précise les actes vétérinaires effectués sur ce cheval ni les traitements qui lui sont administrés, l'un d'eux ayant en outre été administré par elle-même sans prescription vétérinaire ce qui n'est pas conforme au Code et à ses obligations en qualité d'entraîneur professionnel ;

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il y a donc lieu de sanctionner l'entraîneur Karin VAN DEN BOS pour l'infraction constituée par la présence de la substance visée à l'article 198 § I a) et sa violation du Code des Courses au Galop, par :

- la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par le STICLING NEDERLANDSE DRAF EN RENSPOORT, et par l'interdiction d'engager et de faire courir tout cheval dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois ;
- la suspension de l'autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses pour une durée de 12 mois ;

et de demander à l'autorité dont les pouvoirs correspondent aux PAYS-BAS à ceux de France Galop d'étendre les effets de la présente décision dans ce pays ;

## PAR CES MOTIFS :

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 201, 216 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop décident :

- d'interdire au cheval AKOYA de courir dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 24 mois ;
- de distancer le cheval AKOYA de la 1<sup>ère</sup> place du Prix DRAGON (QATAR CUP) ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1<sup>er</sup> AL SHAMOOS ; 2<sup>ème</sup> GENERAL LADY ;

- de sanctionner l'entraîneur Karin VAN DEN BOS par la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par le STICHING NEDERLANDSE DRAF EN RENSPOORT, et par l'interdiction d'engager et de faire courir tout cheval dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois ;
- de suspendre son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses pour une durée de 12 mois ;
- de demander à l'autorité dont les pouvoirs correspondent en PAYS-BAS à ceux de France Galop d'étendre les effets de la présente décision dans ce pays.

Boulogne, le 16 janvier 2020

R. FOURNIER SARLOVEZE – D. LE BARON DUTACQ – A. DE LENCQUESAING

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Saisi par la Commission médicale du dossier du jockey Yannis AOUABED dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 18 octobre 2019 sur l'hippodrome de MAISONS-LAFFITTE a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAÏNE), classée comme stupéfiant et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER), par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

### Rappel synthétique des faits :

**Le 15 novembre 2019**, la Commission médicale a notifié son résultat au jockey et lui a demandé de lui faire parvenir des explications, lui indiquant par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

**Le 25 novembre 2019**, le jockey Yannis AOUABED a indiqué ne pas pouvoir expliquer la présence de cette substance dans son prélèvement, ne demandant pas d'analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

**Le 3 décembre 2019**, la Commission médicale s'est réunie, en l'absence dudit jockey et après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et en l'absence d'explications plausibles, a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en course à l'encontre dudit jockey prenant effet immédiatement, et a indiqué les conditions cumulatives à remplir pour pouvoir médicalement continuer à monter en course, lesdites conditions consistant à :

- se soumettre impérativement à un suivi médical et psychologique dans un centre d'addictologie dont le nom et les modalités de prise en charge seront définis et précisés à l'intéressé par le médecin conseil de France Galop ;

La Commission médicale a également précisé qu'à l'issue du suivi médical et après avis du médecin conseil, elle autorisera ledit jockey à :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en course, à ses frais, auprès d'un médecin agréé par France Galop et désigné par ladite Commission ;
- produire les résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées, répartis sur une même semaine, le tout à ses frais ;

La Commission médicale a également précisé qu'au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ci-dessus, elle prononcera la levée de la contre-indication médicale à la monte en course ;

**Le 30 décembre 2019**, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1<sup>er</sup> de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Yannis AOUABED à se présenter à la réunion fixée au jeudi 23 janvier 2020 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non présentation ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

\* \* \*

Vu la copie du rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale, en date du 30 décembre 2019, et ses pièces jointes ;

Vu les articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté par l'intéressé qui indique ne pas pouvoir expliquer la présence de cette substance dans son prélèvement ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré ledit jockey inapte médicalement temporairement à la monte en course à compter du 3 décembre 2019 et lui a indiqué :

- que pour pouvoir continuer à monter en courses, il devra se soumettre à un suivi médical et psychologique dans un centre d'addictologie dont le nom et les modalités de prise en charge seront définis et précisés par le médecin conseil de France Galop ;
- qu'à l'issue du suivi médical, il devra d'une part, passer une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en course auprès d'un médecin agréé par France Galop, désigné par ladite Commission, et d'autre part, produire les résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées, répartis sur une même semaine, le tout à ses frais ;

Attendu que ladite Commission a également précisé audit jockey que la levée de la contre-indication médicale à la monte en course en France sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives susvisés ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre acte de :

- l'inaptitude médicale temporaire à la monte en course dudit jockey prononcée à compter du 3 décembre 2019 ;
- l'ensemble des démarches médicales à effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses ;

Attendu qu'il y a également lieu d'interdire, en tout état de cause, au jockey Yannis AOUABED, au vu de sa grave infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en course du jockey Yannis AOUABED à compter du 3 décembre 2019 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire, en tout état de cause, et indépendamment de toute mesure médicale, audit jockey, au vu de sa grave infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 6 mois.

Boulogne, le 23 janvier 2020  
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – K. HUYBERS

### **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

#### **CHANTILLY – 12 DECEMBRE 2019 - PRIX DE LA PISTE DES VIEILLES GARENNES**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop, ont ouvert une enquête sur l'identité de la pouliche présentée sous le nom de AWESOME DAY pour participer au Prix de LA PISTE DES VIEILLES GARENNES, couru le 12 décembre 2019, sur l'hippodrome de CHANTILLY ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de vérification de l'identité de la pouliche AWESOME DAY faisant état d'une non-conformité entre le signalement de la pouliche présentée et celui porté sur le document d'identification ;

Après avoir également pris connaissance du rapport du vétérinaire de France Galop ayant procédé à l'enquête en date du 6 janvier 2020 et de l'ensemble de ses pièces jointes ;

Attendu que l'enquête a permis d'établir de façon formelle la présentation de la pouliche SWEET SHINE sur ledit hippodrome à la place de la pouliche AWESOME DAY ;

Après avoir dûment demandé à l'ECURIE SERGE STEMPNIAK et à Mme Pia BRANDT, respectivement propriétaire et entraîneur de la pouliche AWESOME DAY, de fournir des explications écrites avant le jeudi 23 janvier 2020, pour l'examen contradictoire de ce dossier ou de demander à être entendus avant cette date ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications de l'entraîneur Pia BRANDT et de M. Serge STEMPNIAK ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

\*\*\*

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 6 janvier 2020 et ses pièces jointes mentionnant notamment que :

- la pouliche présentée comme AWESOME DAY FR – 16 306 850 M – présentait un numéro de transpondeur et un signalement différents de ceux figurant sur son document d'identification ;
- le signalement et le numéro de transpondeur relevé par le vétérinaire de service correspond à la pouliche SWEET SHINE FR – n°17 452 125 Y – ;
- la pouliche présentée comme AWESOME DAY FR a été prélevée en sang sur l'hippodrome de Chantilly pour un contrôle de génotype et que ce contrôle a confirmé que la pouliche présente le 12 décembre 2019 sur ledit hippodrome étant en fait SWEET SHINE FR ;
- les 2 pouliches avaient préalablement couru sous l'entraînement de la Société d'entraînement Jean-Marc CAPITTE ;
- les deux pouliches AWESOME DAY FR et SWEET SHINE FR ont été déclarées à l'entraînement de Mme Pia BRANDT le 16 octobre 2019, en provenance de l'entraînement de M. Andréa MARCIALIS ;
- les signalements et l'âge des 2 pouliches diffèrent ;
- Mme Pia BRANDT n'a pas signé les pages de contrôle d'identité des 2 livrets et qu'elle n'a pas fourni d'explications à la situation constatée le 12 décembre 2019 ;

Vu les explications écrites de l'entraîneur Mme Pia BRANDT en date du 16 janvier 2020 mentionnant notamment :

- que les deux pouliches sont arrivées dans son établissement en même temps le 16 octobre 2019 ainsi que deux autres chevaux ;
- que lors de l'arrivée des deux pouliches, son salarié qui a été chercher les pouliches chez l'entraîneur Andréa MARCIALIS, les a « débarquées », en indiquant que telle pouliche était AWESOME DAY et que l'autre était SWEET SHINE et qu'il en a été de même pour les deux autres ;
- qu'un contrôle anti-dopage a également été effectué sur ces deux pouliches par le laboratoire LCH ;
- que l'inversion des pouliches s'est fait, selon elle, quand elles sont arrivées dans son établissement malgré la présence de leur nom sur la porte du box ;
- que son erreur a été de ne pas vérifier, par elle-même, le signalement de ses deux pouliches une fois qu'elles étaient dans leur box ;
- que concernant la vérification du signalement et la signature des livrets des chevaux qui sont sous son entraînement, suite à cet incident, cela a été fait ;
- qu'il serait cependant nécessaire qu'un rappel soit fait auprès des entraîneurs afin de leur rappeler de signer les livrets à l'arrivée de chaque pensionnaire afin d'éviter ce genre d'incident à l'avenir ;
- qu'elle-même, elle n'avait jamais signé les livrets jusqu'à présent ;
- qu'elle espère que soit reconnu le fait qu'il s'agit d'un regrettable incident dont elle assume l'entière responsabilité et qu'à l'avenir elle sera encore plus vigilante ;

Vu les explications écrites de M. Serge STEMPNIAK reçues le 14 janvier 2020 mentionnant notamment que d'après les explications que lui a fournies l'entraîneur Pia BRANDT, qui venait de recevoir AWESOME DAY et SWEET SHINE (dont il est également propriétaire) en provenance de l'entraînement d'Andréa MARCIALIS, il semble qu'elle ait confondu les 2 pouliches, sans aucune volonté de fraude et qu'il pense qu'il s'agit d'une simple erreur de sa part, laquelle, persuadée d'avoir identifié les 2 pouliches, n'a pas pris la précaution de vérifier leur signalement et leur numéro de transpondeur ;

\*\*\*

Vu le procès-verbal de vérification de l'identité de la pouliche AWESOME DAY effectué sur l'hippodrome de CHANTILLY le 12 décembre 2019, à l'occasion du Prix de LA PISTE DES VIEILLES GARENNES ;

Vu les dispositions de l'article 77 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que :

- l'enquête a permis de démontrer que la présentation d'une pouliche à la place d'une autre sur l'hippodrome de CHANTILLY le 12 décembre 2019 a notamment entraîné une déclaration de non partant ;
- l'entraîneur Mme Pia BRANDT est responsable de son effectif, qu'il lui appartenait de prendre les mesures nécessaires pour que ne soit pas présentée la pouliche SWEET SHINE à la place de la pouliche AWESOME DAY ;
- ledit entraîneur est responsable de la situation suite à un défaut de vérification de l'identité des deux pouliches, son erreur ayant été de ne pas vérifier, par elle-même, le signalement de ses deux pouliches une fois qu'elles étaient dans leur box ;
- ledit entraîneur n'avait pas apposé sa signature sur le feuillet prévu à cet effet sur le livret signalétique des pouliches AWESOME DAY et SWEET SHINE lors de leur intégration à son effectif ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent :

- de sanctionner l'entraîneur Pia BRANDT, en application des dispositions susvisées par une amende de 1 200 euros pour cette première infraction en la matière au cours des 5 dernières années ;

**PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Pia BRANDT par une amende de 1 200 euros.

Boulogne, le 23 janvier 2020

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – K. HUYBERS



# Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

## PAU

0539 016

Jeudi 16 janvier 2020

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : Stéphanie UHEL - François GALIBERT  
- Marine MAQUAIRE - Patrick SABAROTS

### 55 3057 PRIX D'ALBRET 3.700 m (Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 2.000 (victoires et places). Poids : 68 k. Les poulains et les pouliches ayant, en steeple-chase, reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k. Les poulains et les pouliches n'ayant pas couru en steeple-chase recevront 2 k.

- 10 3 **Gemirande**, h, b, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Queenjo (Grand Tresor), 66 k, Mme Isabelle Pacault (S Paillard), Mme I Pacault 1
- 13 3 **Graminee**, f, b, 4 ans, (AQ), par No Risk At All et Savigny (Alberto Giacometti IRE), 64 k, Mme Clotilde de Barmon (F de Giles), E Clayeux (s) 2
- 35 **Gatsby**, h, b, 4 ans, (AQ), par Cokoriko et Ulla De Montot (Dark Moondancer GB), 66 k, Ecurie Patrick Klein (D Gallon), F Nicolle 3
- Guinness D'Aunou**, f, al, 4 ans, (AQ), par Martaline GB et Jimagine II (Video Rock), 64 k (65 k), Baudron (s) (K Nabet), D Cottin (s) 4
- Guernica De Thaïx**, h, np, 4 ans, (AQ), par Kapgarde et Kapica De Thaïx (Kadalko), 68 k, Maurice Bertin (A Zuliani), F Nicolle 5
- 38 **Galicoat**, f, 4 ans, (AQ), 64 k (66 k), D Le Page (E Bureller), tbé E Lecoiffier

6 partants ; 11 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 165 €

5 long, 3 long, 16 long, 8 long.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 296 € Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.  
1 148 € Mme Clotilde de Barmon, Mme Anne-Charlotte Andre, Jean Marie Prost, Nicolas Prost.  
669 € Ecurie Patrick Klein.  
454 € Frederic Foucher.  
215 € Michel Bourgneuf.

Temps total : 04'47"40

### 56 3058 PRIX MAURICE FAGALDE 4.100 m (Steeple-Chase-Cross-Country)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 6 ans, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu 30.000 (victoires et places) depuis le 1er septembre de l'année dernière inclus.  
Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

- Elegant Star**, f, al, 6 ans, (AQ), par Kapgarde et Victoria's Star (Poliglote (GB)), 72 k, Mme Magalen Bryant (J Plouganou), D Cottin (s) 1
- 14 2 **Dyams D'Anjou**, f, b, 6 ans, par Ballingarry IRE et Rosane (Sheyrann IRE), 67 k, Mustang Sari (S Paillard), P&C Peltier (s) 2
- Jocrack A La Motte**, f, bf, 6 ans, par Full Of Gold et Line Des Landes (Pure Hasard), 69 k, Mme Barbara Menuet (O Jouin), W Menuet (s) 3

**Emira Du Gouet**, f, b, 6 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Querida De Ferbet (Ragmar), 66 k, Ecurie Le Mors Aux Dents (E Bureller), E&G Leenders (s) 4

**Elevee Pour Gagner**, f, bf, 6 ans, (AQ), par Tirwanako et Noisillette (Dadarissime), 67 k, Mise de Tracy (F de Giles), E Clayeux (s) 5

14 **Espry De Famille**, f, 6 ans, (AQ), 66 k, Scea Haras de Peyre (P Blot), E Papon 6

**Elle Est Sacree**, f, 6 ans, (AQ), 70 k, Ecurie Magnien (C Lefebvre), GAB Leenders (s) tbé

**Eclair Mag**, h, 6 ans, 69 k (66 k), Comte AA Maggiar (J Pritchard-Webb), E Clayeux (s) tbé

**Enzo D'Oroux**, h, 6 ans, (AQ), 68 k (65 k), E Barrao (F Mouraret de Vita), F Barrao tbé

9 partants ; 16 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 187 €

5 long, 6 long, 3,5 long, 10 long, 15 long.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

1 948 € Mme Magalen Bryant.  
974 € Frederic Duchene, Christophe Denous.  
568 € Anthony Goudal, Mlle Joanne Bourny, Noe Goudal.  
385 € Thierry Lemoine.  
182 € Mise de Tracy.

Temps total : 05'19"40

### 57 3054 PRIX EMILE LESTORTE 3.500 m (Haies. - Anglo-arabes)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, anglo-arabes, inscrits au stud-book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas reçu en courses à obstacles une allocation de 9.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k.1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

**Galien De Lagarde Aa**, h, b, 4 ans, (AC), par Kap Rock et Septine (Zamouncho), 67 k (66 k), Ecurie Couderc (AD Fouchet), G Macaire (s) 1

**Valse De Rose Aa**, f, al, 4 ans, (AA), par Fairplay Du Pecos et Valse D'Estivaux (Fetich D'Estivaux), 63 k, Gilbert Lenzi (G Masure), Mlle D Mele 2

**Hardi Blue Trois Aa**, h, bf, 4 ans, (AC), par Anabaa Blue (GB) et Hase Trois (Hasa), 65<sup>1/2</sup> k (64<sup>1/2</sup> k), Ecurie Couderc (T Coutant), T de Lauriere 3

**Hyalite Pompadour Aa**, f, b, 4 ans, (AC), par Kap Rock et Hestampe Japonaise (Kadalko), 65 k, ♂, Bearn Arabians (F de Giles), JP Daireaux 4

**Guns'nroses Aa**, h, al, 4 ans, (AC), par High Rock (IRE) et Invention De Brejoux (Albert Du Berlais), 67 k, Emmanuel de Waresquiel (T Beaurain), D Sourdeau de Beaugard (s) 5

**Farfadet Roc Marie Aa**, h, 4 ans, (AA), 64 k (62 k), P Chalret du Rieu (F Mouraret de Vita), JP Daireaux 6

**Ohlesfilles Aa**, h, 4 ans, (AC), 67 k, JL Martron (B Fouchet), T de Lauriere 7

**Calzarello Aa**, h, 4 ans, (AC), 67 k, B Beauflis (O Jouin), L Cadot arr

**Rider Du Petit Lac Aa**, h, 4 ans, (AC), 67 k, Mlle C Courtade (P Blot), Mlle C Courtade arr

**Kadaljacq Aa**, h, 4 ans, (AC), 67 k, JP Daireaux (S Paillard), JP Daireaux arr

**Garry De La Brunie Aa**, h, 4 ans, (AA), 65 k, JR Vidal (D Lesot), H Lageneste (s) arr

**Go Fast Lauteix Aa**, h, 4 ans, (AA), 64 k (63 k), ♂, H Dumont arr  
Saint Priest (*H Rodriguez Nunez*), T de Lauriere

**Gibraltar D'Arros Aa**, h, 4 ans, (AC), 67 k (63<sup>1/2</sup> k), E Leray tbé  
(s) (*Y Courmont*), E Leray (s)

13 partants ; 16 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 95 €  
3,5 long, 4,5 long, loin, 3/4 long, 1 long 1/4, nez.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

1 948 € Sc Ecurie Couderc.  
974 € Mme Caroline Gadomski.  
568 € Mme Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.  
385 € Haras National de Pompadour.  
182 € Emmanuel de Waresquiel.

Temps total : 04'27''70

Le jockey Thomas HENDERSON étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Thomas COUTANT sur le hongre HARDI BLUE TROIS.

**58** 3055 **PRIX ETALON CLOVIS DU BERLAIS (PRIX DE GRAMONT)** 3.500 m  
(Haies. - Femelles)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacle, reçu une allocation de 8.500. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

**Perpetuel Movment**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Si St 1  
Eloi (Limnos JPN), 66 k (64 k), Olivier Tricot (*T Coutant*),  
A Chaille-Chaille

**Hell Dream**, f, b, 4 ans, par Dream Well et Queen Margot 2  
(Muhtathir GB), 68 k (67 k), Xavier Kepa (*Y Kondoki*), Mlle  
S Delaroche

**Lady Shirley**, f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Lady 3  
Dancer (Lesotho USA), 68 k, Menuet (s) (*O Jouin*), W Menuet (s)

**Gallylea**, f, gr, 4 ans, (AQ), par Lord Du Sud et Creatina 4  
(Network GER), 66 k, Franck Amar (*G Masure*), Mlle D Mele

**Speed Of Love**, f, b, 4 ans, par Pour Moi IRE et Speed Of 5  
Anabaa (IRE) (Anabaa USA), 66 k, Chevotet Racing  
(*C Lefebvre*), GAB Leenders (s)

**Gitane Des Bordes**, f, 4 ans, 66 k, H Rousseau (*S Colas*), 6  
D Cottin (s)

**Grande Premiere**, f, 4 ans, 69 k (68 k), Haras de Saint-Voir 7  
(*THO Gillet*), AS Pacault (s)

**12 2 Eleganza**, f, 4 ans, 69 k, M.I. Bloodstock Ltd (*F de Giles*), Mlle 8  
D Mele

**12 La Marelle**, f, 4 ans, 66 k, Ecurie Haras des Senora arr  
(*D Mescam*), M Mescam

**Gazelle Du Breuil**, f, 4 ans, 66 k (65 k), G Lenzi (*A Moriceau*), arr  
Mlle D Mele

**Ounara**, f, 4 ans, 68 k, J Detre (*T Lemagnen*), F Nicolle tbé

11 partants ; 41 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 1 206 €

Sans motif : *Gravure*.

1/2 long, 6 long, 1/2 long, 2 long, 1 long, 11 long, 20 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Olivier Tricot.  
1 044 € Mlle Kerry Ann Kepa, Mlle Auregann Kepa.  
609 € Gilbert Morosini.  
413 € Jean-Marie Callier.  
195 € Chevotet de la Hauquerie.

Temps total : 04'30''70

Le jockey Thomas HENDERSON étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Olivier JOUIN sur la jument LADY SHIRLEY.

**59** 3056 **PRIX DE LA NAVARRE** 3.500 m  
(Haies)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 20.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

**El Martel**, h, al, 6 ans, (AQ), par Martaline GB et Vodkelle 1  
(Epaló GER), 70 k, Gold And Blue Ltd (*A Poirier*), A Couetil (s)

**Kazarov**, h, gr, 7 ans, par Kendargent et Pearl Sky (Kahyasi 2  
IRE), 69 k (66 k), Alain Jathiere (*B Dubourg*), F Nicolle

**Lady De Roche**, f, al, 6 ans, par Soave GER et God Girl 3  
(Goldneyev USA), 69 k, Christian Geoffroy (*G Masure*), F Nicolle

**9 Lyon Clermont**, h, b, 6 ans, par Anzillero GER et Ania De 4  
Clermont (Ungaro GER), 70 k (67 k), Bernard Criqui (*L Franzel*),  
B Criqui

**En Bonne Main**, f, b, 6 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et 5  
Millesimee (Video Rock), 68 k (68<sup>1/2</sup> k), Haras de Saint-Voir  
(*J Plouganou*), AS Pacault (s)

**Call Me Turf**, h, 6 ans, 70 k (67 k), E Barrao (*F Mouraret de 6  
Vita*), F Barrao

**Espoir D'Oudairies**, h, 6 ans, (AQ), 72 k, Haras de Beauvoir 7  
(*F de Giles*), AS Pacault (s)

**Honneur Des Obeaux**, h, 6 ans, 69 k, Mme N Devilder arr  
(*O Jouin*), N Devilder

**36 Du Soleil**, h, 8 ans, 68 k, AL Brooks (*T Beaurain*), E Grall arr

**Enfant Terrible**, h, 6 ans, 68 k, J Detre (*J Reveley*), T Fourcy arr

**Sceaux Des Landes**, h, 5 ans, 66 k, JE Poirier (*A Zuliani*), tbé  
F Nicolle

11 partants ; 41 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 1 266 €  
Sans motif : *Kap Love*.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Mme Isabelle de Saint-Anthost.  
1 044 € Christopher Hogg, Bertrand Hogg.  
609 € Christian Geoffroy.  
413 € Hubert Laloi, Georges Trinquet, Raymond Poiron.  
195 € Haras de Saint-Voir.

Temps total : 04'23''40

## PAU

0539 019

Dimanche 19 janvier 2020

Terrain LOURD

Commissaires de courses : Frédéric LANDON -  
François GALIBERT - Gérard LAVOINE - Jacques Le DANTEC

**60** 3063 **PRIX GERARD SEREYS** 4.600 m  
(Steeple-Chase-Cross-Country)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, ayant reçu 9.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 7.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 15.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

**56 1 Elegant Star**, f, al, 6 ans, (AQ), par Kapgarde et Victoria's Star 1  
[Poliglote (GB)], 72 k, Mme Magalen Bryant (*J Plouganou*),  
D Cottin (s)

**Utah De La Coquais**, h, b, 12 ans, (AQ), par Nidor et Noblevie 2  
(Noblequest), 67 k, Joel Chaineau (*T Beaurain*), E Leray (s)

**Papy Mamy**, h, b, 11 ans, par Ballingarry IRE et Fille Fidele 3  
[Lost World (IRE)], 68 k, Mme Patrick Papot (*J Duchene*),  
P Quinton (s)

**32 3 Urgent De Gregaine**, h, b, 12 ans, (AQ), par Truth Or Dare 4  
GB et Hispanie (Bad Conduct USA), 69 k, Arnaud Rasquier (*F de  
Giles*), E Clayeux (s)

**Baldaquin**, h, b, 9 ans, (AQ), par Shaanmer (IRE) et Kandy Ball 5  
(Video Rock), 69 k, ♂, David Bernier (*H Lucas*), D Bernier

**41 3 Djahilor**, h, 11 ans, (AA), 74 k (71 k), ♂, Mme P Pasqualini 6  
(*L Franzel*), Mlle M Chiampo

**Sacha Green**, h, 7 ans, 70 k, ♂, C Chevreux (*O Jouin*), tbé  
W Menuet (s)

7 partants ; 14 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 831 €

Eng. sup. : *Baldaquin, Djahilor*

5,5 long, 9 long, 10 long, 2 long, 11 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Mme Magalen Bryant.  
1 044 € Herve Tison, Mlle Pauline Tison.  
609 € Jean-Paul Deshayes, Mme Marie-Odile Deshayes.  
413 € Guillaume Neyrand.  
195 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.

Temps total : 06'00''00

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

**61** 3061 **PRIX ROBERT LABOUCHE** 3.800 m  
(Steeple-Chase)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu une allocation de 10.000 depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.



	<b>Fellow Mag</b> , h, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Rose Indienne (Epervier Bleu GB), 67 k, Comte Antoine-Audoin Maggiar ( <i>A Poirier</i> ), A Couetil (s)	1
	<b>Apple's Baleze</b> , h, b, 5 ans, par Saddex (GB) et Millez (Villez USA), 69 k, Pierre Couveliers ( <i>D Ubeda</i> ), E Clayeux (s)	2
16 2	<b>Fortuitous</b> , f, b, 5 ans, (AQ), par Martaline GB et Reflexion (Discover D'Auteuil), 67 k, Simon Munir ( <i>K Nabet</i> ), D Cottin (s)	3
	<b>Kap Love</b> , h, b, 5 ans, par Kapparde et Net Lovely (Network GER), 73 k, Ecurie Patrick Joubert ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	4
	<b>Fautina All</b> , f, b, 5 ans, par No Risk At All et Fautina [Poliglote (GB)], 65 k (66 k), Mme Magalen Bryant ( <i>G Re</i> ), D Cottin (s)	5
16	<b>Rio Salsas</b> , f, 5 ans, 67 k, J Ortet (s) ( <i>RL O'Brien</i> ), J Ortet (s)	6
16	<b>Bilbo D'Assault</b> , h, 5 ans, 71 k (70 k), ♂, D Dugast ( <i>E Metivier</i> ), E Leray (s)	arr
	<b>First De Prairie</b> , h, 5 ans, 67 k, Mme G Chenu ( <i>F Mouraret de Vita</i> ), C Chenu (s)	arr

8 partants ; 36 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 841 €  
3,5 long, 3 long, 14 long, 7,5 long, 1,5 long.  
15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 296 € Comte Antoine-Audoin Maggiar, Mlle Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.  
1 148 € Ronny Couveliers.  
669 € Francois-Marie Cottin.  
454 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.  
215 € Scea Raymond Jean-Christian.

Temps total : 04'40''90

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

### 62 3060 PRIX COCKTAIL VISION (PRIX AL CAPONE II) 3.500 m (Haies. - Autres Que de Pur Sang)

**30 000 €** (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans** n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu 8.500 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.  
**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

10 4	<b>Goldrock Rochelais</b> , h, al, 4 ans, (AQ), par High Rock (IRE) et Nuit Rochelaise (Dress Parade IRE), 67 k (65 k), Mme Magalen Bryant ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), P Quinton (s)	1
	<b>Gibraltar Du Lys</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Masked Marvel GB et Une Sainte Du Lys (Saint Des Saints), 65 k, Mme Carinne Babin Guillochon ( <i>Mr L Zuliani</i> ), JL Guillochon	2
10	<b>Grand Frisson</b> , h, al, 4 ans, (AQ), par Montmartre et Allo Cherie (Dom Alco), 67 k, Philippe Jerome ( <i>O Jouin</i> ), P&C Peltier (s)	3
10	<b>Great Qash</b> , h, bf, 4 ans, (AQ), par Great Pretender IRE et Usachaqa (Mister Sacha), 67 k (66 k), Charles-Hubert de Chaudenay ( <i>E Metivier</i> ), D Cottin (s)	4
	<b>Grise De Mag</b> , f, bm, 4 ans, (AQ), par Gris De Gris (IRE) et Naiade Mag (Kadalko), 65 k, Comte Antoine-Audoin Maggiar ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	5
13 2	<b>Gazette Speciale</b> , f, 4 ans, (AQ), 67 k, G Lenzi ( <i>G Re</i> ), Mlle D Mele	6
	<b>Garde Ton Whisky</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k (61 k), Ecurie Mirande ( <i>Mlle M Daubry-Barbier</i> ), Mme I Pacault	7
	<b>Gingerly</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k (64 k), Ecurie Mirande ( <i>R Mayeur</i> ), Mme I Pacault	8
	<b>Galio De Fangey</b> , h, 4 ans, (AQ), 67 k, Haras de Sivola ( <i>D Ubeda</i> ), E Clayeux (s)	9
38	<b>Girline</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k, Ecurie Mirande ( <i>P Blot</i> ), Mme I Pacault	10
13	<b>Gouttes D'Or</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k (64 k), Comte G de Certaines ( <i>M Mingant</i> ), H Lageneste (s)	arr
	<b>Good Luck Moirette</b> , h, 4 ans, (AQ), 67 k, D Josset ( <i>T Beaurain</i> ), E Leray (s)	tbé
	<b>Gars En Noir</b> , h, 4 ans, (AQ), 67 k, AJ Lefort ( <i>A de Chitray</i> ), Mlle D Mele	tbé

13 partants ; 36 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 098 €

Eng. sup. : *Goldrock Rochelais*

Certif. vétérinaire : *Gaur De Berce*, *Gergovie Allen*.

1 long 1/4, 1 long 1/4, 6,5 long, 4,5 long, 3/4 long, 1,5 long, 7,5 long, 5,5 long, loin.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Scea Solange Esnouf.  
1 044 € Mme Carinne Babin Guillochon.  
609 € Philippe Peltier, Mme Isabelle Peltier.  
413 € Charles-Hubert de Chaudenay.  
195 € Comte Antoine-Audoin Maggiar, Mlle Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.

Temps total : 04'20''70

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont

accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

### 63 3062 133EME GRAND PRIX DE PAU - BIRABEN FOIE GRAS (PRIX ANDRE LABARRERE) 5.300 m (Steeple-Chase. - Groupe III)

**140 000 €** (63 000, 30 800, 18 200, 12 600, 7 000, 4 900, 3 500) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids : 5 ans, 64 k, 6 ans et au-dessus, 66 k**. Surcharges limitées à 5 k pour les 5 ans. Les chevaux ayant, en steeple-chase, gagné, depuis le 1er juillet 2018, une course de dotation totale de 45.000, porteront 1 k. ; une Listed-Race (handicap excepté), 2 k. ; un Groupe III, 4 k. ; plusieurs Groupes ou un Groupe et une Listed-Race, 5 k. ; un Groupe I, 7 k.

	<b>Laterana</b> , f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Latran (Pistolet Bleu IRE), 63 k, Mme Magalen Bryant ( <i>K Nabet</i> ), D Cottin (s)	1
	<b>El Gringo</b> , h, bf, 6 ans, par Kamsin GER et Cinecitta USA (Diesis GB), 66 k, ♂, Ecurie Sagara ( <i>T Beaurain</i> ), Mlle I Gallorini	2
	<b>Poly Grandchamp</b> , h, b, 8 ans, par Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp [Nikos (GB)], 68 k, ♂, Mme Patrick Papot ( <i>T Lemagner</i> ), F Nicolle	3
	<b>Amirande</b> , h, b, 10 ans, (AQ), par Astarabad USA et Furie De Carmont (Carmont), 66 k, Mme Patrick Papot ( <i>A Poirier</i> ), Mme I Pacault	4
8 2	<b>Emirat</b> , h, al, 6 ans, (AQ), par Coastal Path GB et Platine (Network GER), 67 k, Ecurie Patrick Joubert ( <i>C Lefebvre</i> ), E Clayeux (s)	5
	<b>Chinco Star</b> , h, b, 8 ans, par Malinas GER et Carmenga (IRE) (Tiger Hill IRE), 68 k, ♂, Ecurie Zingaro ( <i>J Reveley</i> ), Mlle I Gallorini	6
	<b>8 Forthing</b> , h, 9 ans, 71 k, ♂, Mme M Bryant ( <i>G Re</i> ), D Cottin (s)	arr
	<b>Fyrmyin</b> , h, 9 ans, 67 k (68 <sup>1/2</sup> k), JC Ravier ( <i>J Plouganou</i> ), E Clayeux (s)	arr
8 4	<b>Arlequin D'Allier</b> , h, 10 ans, 67 k, Y Maupoil ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	arr
8 1	<b>Shakapon</b> , h, 8 ans, 68 k, S Munir ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle	tbé
	<b>Enfant Du Large</b> , h, 6 ans, 66 k, Mlle C Lauffer ( <i>M Chailloleau</i> ), J Ortet (s)	tbé

11 partants ; 20 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 1 652 €

4 long, 3,5 long, 8,5 long, 3 long, loin.

63 000 € - 30 800 € - 18 200 € - 12 600 € - 7 000 € - 4 900 €

Primes aux éleveurs :

9 135 € Mme Magalen Bryant, David Georges Powell.  
4 466 € Alain Aupetit.  
2 639 € Jean-Louis Guerin.  
1 827 € Haras de Mirande.  
1 015 € Mme Michele Juhen-Cypres, Jean-Paul Sanson.  
710 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.

Temps total : 06'30''70

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Alain de CHITRAY s'étant accidenté dans le Prix AL CAPONE II, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre EMIRAT par le jockey Clément LEFEBVRE. A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Geoffrey RE sur la performance du hongre FORTHING, arrêté.

Le Jockey a déclaré que le hongre s'était rapidement retrouvé sans ressources.

Les Commissaires ont enregistré ces déclarations.

### 64 3059 PRIX FRANCE BLEU BERN (PRIX LEON DARAN) 3.300 m (Haies. - Femelles)

**30 000 €** (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.  
Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant, en courses de haies, ni reçu une allocation de 14.000, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids : 66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.  
**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

	<b>Zialight</b> , f, np, 4 ans, par Saint Des Saints et Dalia Light (Saint Cyrien), 66 k, Ecurie Patrick Boiteau ( <i>C Lefebvre</i> ), GAB Leenders (s)	1
13	<b>Gorgeous Lady</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Ti Girl Lady [Shaanmer (IRE)], 66 k (65 k), Mlle Sylviane Mestries ( <i>H Rodriguez Nunez</i> ), Mlle S Mestries	2
	<b>Gipsy De La Roque</b> , f, bf, 4 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Voite De La Roque (Laveron GB), 66 k, Mme Robert Mongin ( <i>Mr L Zuliani</i> ), JL Guillochon	3
	<b>New Glass</b> , f, gr, 4 ans, par Konig Turf GER et Sea Glass (Martaline GB), 66 k (65 k), Giuseppe Mele ( <i>A Moriceau</i> ), Mlle D Mele	4
	<b>Bonnoeil</b> , f, gr, 4 ans, par Rajsaman et Akoyama (GB) (Peintre Celebre USA), 66 k, Julien Daublain ( <i>T Beaurain</i> ), Mme J Soubagne	5
	<b>Galauda</b> , f, 4 ans, (AQ), 66 k, Elevage des Vallons ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	6

- 12 Greve**, f, 4 ans, 66 k, Mlle C Courtade (*P Blot*), Mlle C Courtade 7  
**Punta Prima**, f, 4 ans, 66 k (63 k), Ecurie Sagara (*S Bouche*), 8  
 L Larrigade  
**Memoire D'Afrique**, f, 4 ans, 66 k (65 k), Haras de Sivola 9  
 (*E Melivier*), H Lageneste (s)  
**Royale Du Morvan**, f, 4 ans, 66 k (63 k), V Lechenault arr  
 (*M Chailloleau*), E Clayeux (s)  
**Give Me Flowers**, f, 4 ans, (AQ), 66 k (66<sup>1/2</sup> k), M.I. arr  
 Bloodstock Ltd (*G Re*), Mlle D Mele  
**What If**, f, 4 ans, 66 k, Oti Management Pty Ltd (*K Nabet*), arr  
 A Watrigant (s)  
**13 Gazette**, f, 4 ans, (AQ), 66 k, P Pailhes (*S Colas*), arr  
 H Lageneste (s)

13 partants ; 41 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 152 €

Eng. sup. : *Gipsy De La Roque*

Certif. vétérinaire : *Gallingarry*.

10 long, courte tête, 10 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Patrick Boiteau.

1 044 € Thierry Adenot.

609 € Mme Robert Mongin.

413 € Mlle Daniela Mele, Mme Camille Thelier-Mele, Flavio Thelier-Mele.

195 € Franklin Finance S.a., Mme Elisabeth Ribard.

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Alain de CHITRAY s'étant accidenté dans le Prix AL CAPONE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche BON NOEIL par le jockey Thomas BEURAIN.

Le jockey Gaetan MASURE s'étant accidenté dans le Grand Prix de Pau, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche GIVE ME FLOWERS par le jockey Geoffrey RE.

## PAU

0539 022

Mercredi 22 janvier 2020

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE - Jacques CAMY -  
 Marine MAQUAIRE - Stéphanie UHEL

### 65 3067 PRIX D'ASPE 4.600 m

(Steeple-Chase. - A réclamer)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 7.000, au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 5 ans, 67 k ; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieures à 7.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase portera 2 k. ; plusieurs steeple-chases 4 k.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

- 44 Espoir Du Grillon**, h, b, 6 ans, par Maresca Sorrento et Delle 1  
 Azahar (Martaline GB), 72 k (69 k), (13.000), Peltier (s)  
 (*M Lefebvre*), P&C Peltier (s)  
**36 5 Baron Du Seuil**, h, no, 9 ans, (AQ), par Network GER et 2  
 Nistabelle (Lights Out), 70 k (69 k), (9.000), Jean-Pierre Daireaux  
 (*A Ruiz Gonzalez*), JP Daireaux  
**Cavisto**, h, gr, 8 ans, (AQ), par Al Namix et Serenite (Goldneyev 3  
 USA), 71 k (68 k), (11.000), Ecurie Mirande (*A Saliot*), Mme I  
 Pacault  
**Steeple Du Rib**, h, bf, 6 ans, par Irish Wells et La Ribardonne 4  
 (Lavrco GER), 72 k (69 k), (13.000), Ecurie des Dunes  
 (*M Chailloleau*), P Quinton (s)  
**Darjeling Bellevue**, h, b, 7 ans, (AQ), par Ballingarry IRE et 5  
 Noces D'Or (Agent Bleu), 71 k (69 k), (11.000), Jean-Pierre  
 Bichon (*T Coutant*), A Chaille-Chaille  
**Diva Noir**, f, 7 ans, 69 k (65 k), (11.000), ♂, Mme D Airdaldi (*Mlle 6  
 M Daubry-Barbier*), P Raussin  
**44 3 Sudiste**, h, 7 ans, 70 k (68<sup>1/2</sup> k), (9.000), S Munir (*Q Samaria*), 7  
 D Cottin (s)  
**32 Decret**, h, 7 ans, (AQ), 74 k (71 k), (17.000), Mme P Papot 8  
 (*N Terrassin*), P Quinton (s)  
**Ballyfresne**, h, 8 ans, 69 k (66 k), (7.000), R Bertin (*A Pageot*), arr  
 R Bertin

9 partants ; 22 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 286 €

Sans motif : *Teahupoo Vega*.

1,5 long, courte encolure, 3/4 long, 3/4 long, 2,5 long, 3/4 long, loin.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 252 € Mme Rolande Flon, Yves Flon.

626 € Suc. Marc Boudot.

365 € Haras de Mirande.

247 € Ecurie Rib.

117 € Jean-Pierre Bichon.

Temps total : 05'45''40

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Antoine SALIOT, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 Euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (7 coups, 1ère infraction).

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Maxime LEFEBVRE et Quentin SAMARIA, les Commissaires leur ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1ère infraction).

### 66 3064 PRIX DE GARLIN 3.300 m

(Haies. - Mâles et Hongres)

**30 000 €** (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres de **4 ans**, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations, ni reçu une allocation de 14.000.

**Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

- 52 Hitman**, h, b, 4 ans, par Falco USA et Tercach Girl (Martaline 1  
 GB), 67 k (63 k), Mme Catherine Villaud-Ameline (*B Le Clerc*),  
 G Macaire (s)  
**Raf Tavel**, h, b, 4 ans, par Al Namix et Blue Road (Grape Tree 2  
 Road GB), 67 k, Jean-Luc Pignet (*G Re*), Mlle D Mele  
**Nixon Du Berlais**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Houston 3  
 Du Berlais (Mansonnien), 67 k, Haras du Berlais (*K Nabet*),  
 D Cottin (s)  
**35 5 Blue And Red**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Diamond Life 4  
 [Montjeu (IRE)], 66 k, Herald Bloodstock Ltd (*S Colas*),  
 D Cottin (s)  
**35 Macklin**, h, bf, 4 ans, par Masked Marvel GB et Orlena USA 5  
 (Gone West USA), 66 k (63 k), John Studd (*B Dubourg*),  
 F Nicolle  
**Prince De Bosda**, h, 4 ans, 66 k, G Hanouna (*D Mescam*), 6  
 M Mescam  
**Bankrun**, h, 4 ans, 66 k, Mme N Walton (*RL O'Brien*), F Barrao 7  
**35 Kohinor Du Castel**, h, 4 ans, 66 k, M Nicolau (*P Blot*), 8  
 M Nicolau

8 partants ; 25 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 1 059 €

Eng. sup. : *Hitman*

Condition spéciale : *American Diamant*.

Sans jockey : *Dream Of Palace*.

8 long, 3,5 long, 1,5 long, 1,5 long, 20 long, 2,5 long, 1 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Mme Catherine Villaud-Ameline, Quentin Villaud.

1 044 € Jean-Luc Pignet, Mme Albane Pignet, Largo Pignet.

609 € Jean-Marc Lucas.

413 € Aleyrion Bloodstock Ltd, Mme Veronique Dubois.

195 € Jacques Aumond, E.a.r.l. Carel, Franck Champion.

Temps total : 03'56''40

Le jockey Pierre Nizar FONTAINE étant souffrant et n'ayant pas pu être remplacé, le hongre DREAM OF PALACE a été déclaré non partant.

Les Commissaires, ont interdit au hongre AMERICAN DIAMANT de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'il a reçu les injections de rappel dans les conditions fixées par l'article 135 du Code des Courses au Galop, et ont sanctionné l'entraîneur Pierre RAUSSIN par une amende de 100 euros.

### 67 3068 PRIX JEAN ET RENE COUETIL 4.100 m

(Steeple-Chase-Cross-Country)

**28 000 €** (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, ceux de 6 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 6 k. pour les 5 ans pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 7.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 13.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.

**Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.**

- 14 1 Uniketat**, h, bf, 5 ans, par Vision D'Etat et Ahombros 1  
 (Mansonnien), 71 k, Mme Veronique Berquand (*A de Chitray*),  
 H Lageneste (s)  
**14 3 Martamis**, f, al, 5 ans, par Martaline GB et Semiramiss 2  
 (Pennekamp USA), 66 k, Gilles Le Baron (*C Lefebvre*),  
 GAB Leenders (s)  
**Friendly Star**, h, b, 5 ans, (AQ), par Saint Des Saints et 3  
 Victoria's Star [Poliglote (GB)], 70 k, Mme Magalen Bryant  
 (*J Plouganou*), D Cottin (s)  
**14 4 Energie Des Obeaux**, f, gr, 6 ans, (AQ), par Spanish Moon 4  
 USA et Quenta Des Obeaux (Maresca Sorrento), 68 k, Mme  
 Nicolas Devilder (*O Jouin*), N Devilder  
**Feeling Fast**, h, gr, 5 ans, (AQ), par Martaline GB et Queenjo 5  
 (Grand Tresor), 69 k, Mme Isabelle Pacault (*S Paillard*), Mme  
 I Pacault  
**Etat D'Espy**, h, 6 ans, 69 k, Ecurie Magnien (*F de Giles*), 6  
 E Clayeux (s)

14	5	<b>From You To Me</b> , f, 5 ans, (AQ), 65 k, S Munir ( <i>M Camus</i> ), P&C Peltier (s)	7
14		<b>Falcon De Kerser</b> , h, 5 ans, 66 k (67 k), Ecurie Bred To Win Sc ( <i>J Duchene</i> ), P Quinton (s)	8
53	7	<b>Terrible Air</b> , h, 5 ans, 68 k, E Lecoiffier ( <i>E Bureller</i> ), E Lecoiffier	9
14		<b>Furax</b> , h, 5 ans, (AQ), 70 k, ♂, Mme M Bryant ( <i>Q Samaria</i> ), P&C Peltier (s)	arr
14		<b>Primeur</b> , h, 6 ans, 70 k, D Dugast ( <i>T Beaurain</i> ), E Leray (s)	arr
14		<b>Samseduit</b> , f, 5 ans, 64 k, Mme G Chenu ( <i>H Rodriguez Nunez</i> ), C Chenu (s)	arr
14		<b>Vino Royale</b> , h, 5 ans, 68 k, C Stedman ( <i>E Metivier</i> ), D Cottin (s)	tbé
14		<b>Kerchop</b> , h, 5 ans, 67 k, Mme C Dugast ( <i>L Franzel</i> ), Mme C Dugast	tbé

14 partants ; 25 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 305 €  
12 long, 6 long, 3/4 long, 4,5 long, 4,5 long, nez, loin, 5 long.  
13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

1 948 € Jean Contou-Carrere, Yves Broca.  
974 € Hans Rhyn.  
568 € Mme Magalen Bryant.  
385 € Mme Nicolas Devilder.  
182 € Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Giroi-Pacault.

Temps total : 05'16''30

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Maxime CAMUS, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1ère infraction).

### 68 3066 PRIX HARRY LA MONTAGNE 3.700 m

(Steeple-Chase. - A réclamer)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase portera 2 k. ; plusieurs steeple-chases, 4 k.  
**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

**Zuckerberg GER**, h, b, 4 ans, par Kamsin GER et Zazera (Shamardal USA), 68 k (64 k), (9.000), Mme Michaela Faust (*Mlle C Prichard*), D Cottin (s)
 1 |

**Garibal**, h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Loumie (Loup Solitaire USA), 70 k (67 k), (13.000), Patrice Detre (*B Dubourg*), F Nicolle
 2 |

34 2 **Green Saint**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Katouchka [Westerner (GB)], 71 k (68 k), (15.000), ♂, Simon Munir (*M Lefebvre*), P&C Peltier (s)
 3 |

34 4 **L'Heure Du Crime**, f, b, 4 ans, par Gemix et La Gaminerie (Cadoudal), 66 k (65 k), (9.000), Mlle Sylviane Mestries (*H Rodriguez Nunez*), Mlle S Mestries
 4 |

34 3 **Girolle De Sivola**, f, b, 4 ans, par Noroit GER et Magic Fairy (Ski Chief USA), 70 k (68<sup>1/2</sup> k), (17.000), Mlle Eleonore Noel (*Q Samaria*), J Ortet (s)
 5 |

34 **Mon Turf**, h, 4 ans, 70 k (66 k), (13.000), Ecurie Mirande (*Mlle M Daubry-Barbier*), Mme I Pacault
 6 |

42 **Abana Lescrbaa**, h, 4 ans, 69 k, (11.000), M Nicolau (*D Lesot*), M Nicolau
 7 |

24 3 **Don Guillaume**, h, 4 ans, 68 k (64 k), (9.000), ♂, A Bocquet (*D Thomas*), S Foucher
 8 |

34 **Voodoo Chile**, h, 4 ans, 70 k, (13.000), P Drioton (*P Blot*), F Cellier
 arr |

**Polyvalent**, h, 4 ans, 68 k (65 k), (9.000), Mlle C Lauffer (*M Chailloleau*), J Ortet (s)
 arr |

**Api Du Mathan**, f, 4 ans, 68 k (66 k), (13.000), JM Baradeau (*T Coutant*), A Chaille-Chaille
 tbé |

11 partants ; 24 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 273 €

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 252 € Gestut Karlshof, prime non attribuée.  
626 € Mme Josette Lasseur.  
365 € Haras des Coudraies.  
247 € Mme Karine Perreau, Louis Colson.  
117 € Gilles Trapenard.

**Zuckerberg GER**, réclaté 11.111,00 € par son propriétaire.**Garibal**, réclaté 13.500,00 € par ECURIE DES DRAGONS.**Api Du Mathan**, réclaté 13.557,00 € par JEAN-MARIE BARADEAU.

Temps total : 04'30''80

Les Commissaires ont sanctionné l'entraîneur Jacques ORTET par une amende de 100 euros pour ne pas s'être assuré du poids auquel le jockey Quentin SAMARIA pouvait monter.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Charlotte PRICHARD, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (7 coups, 1ère infraction).

### 69 3065 PRIX DU PONT-LONG 3.800 m

(Haies. - A réclamer)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 au maximum pour 17.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k. ; plusieurs courses de haies, 4 k.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

18 **French Dream**, f, b, 5 ans, par French Fifteen et Shinydream [Poliglote (GB)], 70 k, (11.000), Agv Karwin Stud (*C Lefebvre*), GAB Leenders (s)
 1 |

15 5 **Blue Honey Moon**, f, b, 5 ans, par Enrique (GB) et Blue Expectation [Anabaa Blue (GB)], 66 k (62 k), (7.000), Guillemain (s) (*T Leplay*), D Guillemain (s)
 2 |

**Fashion Baie**, f, b, 5 ans, par Crillon et Passion Du Berlais [Poliglote (GB)], 67 k (63 k), (9.000), Pierre-Jean Alaux (*B Henry*), PJ Fertillet
 3 |

15 3 **Faro Des Malberaux**, h, al, 5 ans, par Linda's Lad (GB) et Scavenger (Nashamaa IRE), 70 k (69 k), (11.000), ♂, Jean-Marie Bonnin (*R Mayeur*), J Marion (s)
 4 |

39 **Nina D'Amour**, f, b, 5 ans, par Martaline GB et L'Ancolie (Bigstone IRE), 66 k, (7.000), Mme Valerie Poussier (*T Beaurain*), E Grall
 5 |

54 **Matin Clair**, h, 5 ans, 72 k (69 k), (11.000), Ecurie Denise (*M Lefebvre*), E Grall
 6 |

**Bric**, h, 5 ans, 71 k (68 k), (13.000), JL Bertin (*A Pageot*), JL Bertin
 7 |

**Hip Hop Traou Land**, h, 5 ans, 71 k (67 k), (13.000), B Costil (*Mlle M Daubry-Barbier*), P Quinton (s)
 arr |

6 **Christamely**, h, 5 ans, 70 k (66 k), (11.000), A Bocquet (*D Thomas*), S Foucher
 arr |

39 **Objet D'Or**, h, 5 ans, 70 k (69 k), (11.000), P Le Geay (*H Rodriguez Nunez*), P Le Geay
 arr |

15 **Straycat**, h, 5 ans, 69 k, (9.000), P Lhoste (*RL O'Brien*), J Ortet (s)
 arr |

**Operette Sacree**, f, 5 ans, 67 k (66 k), (9.000), Ecurie du Gave (*M Mingant*), C Cheminaud
 arr |

6 4 **Bess**, f, 5 ans, 67 k (66 k), (9.000), Ecurie R.e. (*Mlle C Prichard*), PJ Fertillet
 arr |

13 partants ; 26 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 532 €

Eng. sup. : *French Dream*Certif. vétérinaire : *I Dream*.

nez, 3,5 long, tête, 5,5 long, 2,5 long, 5 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 252 € Alban de Mieulle, Patrice Nicolet, Yannick Fouin.

626 € S.c.e.a. de Marancourt, Roy Ziep.

365 € Andre-Jean Belloir.

247 € Michel Pigaut, Mme Ginette Fossey.

117 € Bernard Le Roux, Haras du Mondant.

**Blue Honey Moon**, réclamée 8.004,00 € par GUY HANOUNA.

Temps total : 04'31''10

Le jockey Esteban METIVIER s'étant accidenté dans le Prix Jean et Rene COUETIL, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument BESS par le jockey Charlotte PRICHARD.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Hernan RODRIGUEZ NUNEZ, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif sa cravache (10 coups, 1ère infraction).

## PAU

Vendredi 24 janvier 2020

0539 024

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE - Jacques CAMY - François GALIBERT - Marine MAQUAIRE

### 70 3072 PRIX PMU LE LONGCHAMP - PAU (PRIX LOUIS-ALEXANDRE SERS) 4.000 m

(Steeple-Chase. - Anglo-arabes)

**30 000 €** (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, depuis le 01 janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 18.000 et n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 35.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k.1/2 ; 25 %, 3 k. ; 37,5 %, 6 k.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

	<b>Gianicolo Aa</b> , h, bf, 7 ans, (AC), par Balko et Muscade (Marly River), 69 k (66 k), Ecurie Sagara ( <i>S Bouche</i> ), L Larrigade	1
	<b>Monfleur Du Lia</b> , h, b, 9 ans, (AC), par Policy Maker (IRE) et Fleur Du Lia (Subotica), 69 k, Jean-Pierre Dairea (F de Giles), JP Dairea	2
31 2	<b>Fenomene D'Oc Aa</b> , h, b, 5 ans, (AC), par Kap Rock et Sexy D'Oc (Chef De Clan), 68 k, Arnaud Chaille-Chaille ( <i>P Dubourg</i> ), A Chaille-Chaille	3
	<b>Ambre De La Nuit Aa</b> , f, al, 7 ans, (AC), par Full Of Gold et Biche De Minuit (Le Chevreuil), 66 k, Christophe Chasseriaud ( <i>D Lesot</i> ), C Cheminaud	4
	<b>Thirassia Aa</b> , f, b, 6 ans, (AC), par Walk In The Park IRE et Thera (Rashbag GB), 66 k, Patrice Conquedo ( <i>A de Chitray</i> ), H Lageneeste (s)	5
	<b>Perflort De Verdun</b> , h, 8 ans, (AC), 69 k (66 k), J Larrere ( <i>P.N Fontan</i> ), JL Dubord	6
	<b>Don Corleone</b> , h, 8 ans, (AA), 66 k (62 k), Mme D Airdali ( <i>Mlle M Daubry-Barbier</i> ), P Raussin	tbé

7 partants ; 9 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 102 €

1 long 1/4, 30 long, 11 long, 3,5 long, 12 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Mme Christine Audoy.

1 044 € Alain Trepeu, Mlle Laly Trepeu.

609 € Jean-Manuel Charmes.

413 € Vincent Greck.

195 € Mathieu Daguzan-Garros, Frederic Daguzan-Garros, Raphael Daguzan-Garros.

Temps total : 04'53"60

Les Commissaires ont autorisé le hongre DON CORLEONE à ne faire qu'un tour du rond, et à se rendre au départ en main non monté, l'entraîneur ayant formulé sa demande dans les délais.

71 3069 **PRIX EQUIDIA (PRIX RENE CRAMAIL)** **3.800 m**  
(Haies. - Handicap divisé)  
Première épreuve

100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1er septembre 2018 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère catégorie.

**La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.**

Références : 5 ans, + 8,5 ; 6 ans et +, +10,5.

9	<b>The Golden Boy</b> , h, bf, 7 ans, par Myboycharlie IRE et Adjira (IRE) [Montjeu (IRE)], 71 k, Jacques Seror ( <i>F de Giles</i> ), M Seror (s)	1
	<b>Beautiful Secret</b> , h, np, 5 ans, par Agent Secret IRE et Brouhaha (American Post GB), 64 <sup>1/2</sup> k, Yves Maupoil ( <i>M Camus</i> ), A Boisbrunet (s)	2
	<b>Saint Corneille</b> , h, gr, 5 ans, par Saint Des Saints et Sacarine (Turgeon USA), 68 <sup>1/2</sup> k, ♂, Josef Odermatt ( <i>T Beaurain</i> ), Mlle I Gallorini	3
44 4	<b>Candos</b> , h, b, 6 ans, par Rajsaman et Scapegrace (IRE) (Cape Cross IRE), 63 <sup>1/2</sup> k, Tenuta Dei Principi ( <i>L Macelli</i> ), L Macelli	4
	<b>Jesuitique</b> , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Jaune De Beaufai (Ultimately Lucky IRE), 64 <sup>1/2</sup> k (65 <sup>1/2</sup> k), Mme Alain de Chitray ( <i>S Colas</i> ), A Boisbrunet (s)	5
51 4	<b>Soldier's Queen</b> , h, b, 7 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Jani's Queen (King's Best USA), 63 <sup>1/2</sup> k, ♂, Denis Grandin ( <i>K Nabet</i> ), D Cottin (s)	6
	<b>Yayajonh</b> , h, al, 5 ans, par Muhaymin USA et Flower GB (Zamindar USA), 70 <sup>1/2</sup> k, Julien Daublain ( <i>A de Chitray</i> ), M Seror (s)	7
9 5	<b>Violon De Brejoux</b> , h, 11 ans, (AC), 67 <sup>1/2</sup> k, Ecurie Etoile N.v. ( <i>D Mescam</i> ), M Mescam	8
9 2	<b>Deo Gratias</b> , f, 7 ans, 64 <sup>1/2</sup> k, O de La Garoullaye ( <i>B Lestrade</i> ), JP Dairea	9
	<b>Alna Top</b> , f, 5 ans, 67 <sup>1/2</sup> k, Mlle I Nicot ( <i>P Dubourg</i> ), A Chaille-Chaille	10
44 1	<b>Diable D'Oudairies</b> , h, 7 ans, 65 <sup>1/2</sup> k, P Lafitte ( <i>R Mayeur</i> ), H Lageneeste (s)	-
	<b>Grand Trianon</b> , h, 7 ans, 72 k, O Carli ( <i>T Lemagnen</i> ), F Nicolle	-
53 1	<b>Ediboum</b> , h, 6 ans, (AQ), 65 <sup>1/2</sup> k, Mme D Airdali ( <i>Mlle M Daubry-Barbier</i> ), P Raussin	-
	<b>Lanvoler</b> , h, 6 ans, 63 <sup>1/2</sup> k, H Boubel ( <i>P.N Fontan</i> ), C Cheminaud	-
9 6	<b>Money Mart</b> , f, 7 ans, 64 <sup>1/2</sup> k, T Johnson ( <i>RL O'Brien</i> ), L Carberry (s)	-

15 partants ; 43 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 2 312 €

Certif. vétérinaire : *Volpone Jelois*.

6,5 long, courte encolure, 1 long, 3/4 long, 1 long, 2 long, 3/4 long, 1/2 long, 2,5 long.

45 000 € - 22 000 € - 13 000 € - 9 000 € - 5 000 € - 3 500 € - 2 500 €

Primes aux éleveurs :

6 525 € Charles Barel, Andre Hiriart.

3 190 € Yves Maupoil, Suc. Maurice Rohaut-Leger.

1 885 € Mme Henri Devin.

1 305 € Franklin Finance S.a.

725 € Guy Chérel, Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.

507 € Suc. Michel Henochsberg.

362 € Regis Besse, Denis Picat.

Temps total : 04'32"30

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu le jockey Bertrand LESTRADE en ses explications sur le comportement de la jument DEO GRATIAS arrivée non placée.

L'intéressé a indiqué que les ordres de l'entraîneur étaient de la monter cachée au sein du peloton et de venir en progression.

Au moment de l'accélération du peloton dans le dernier tournant, la jument DEO GRATIAS s'est retrouvée prise de vitesse malgré les sollicitations de son jockey, ce dernier l'ayant soutenue jusqu'au poteau d'arrivée.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

72 3071 **PRIX EXAS CONSULTANT (PRIX RENE SIRVAIN)** **4.000 m**  
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en courses à obstacles depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, ni gagné, ni reçu 12.000 (places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.

	<b>Faipassi</b> , f, gr, 5 ans, (AQ), par Balko et Mirta (Perrault GB), 70 k, Ecurie Audoy Christian ( <i>F de Giles</i> ), T Lemer	1
43 3	<b>Fret D'Estruval</b> , h, np, 5 ans, (AQ), par No Risk At All et Udine D'Estruval [Le Fou (IRE)], 71 k (69 k), Simon Munir ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), P Quinton (s)	2
	<b>Figure</b> , f, no, 5 ans, (AQ), par Yeats IRE et Tieville (Ragmar), 67 k, Thierry Cypres ( <i>K Nabet</i> ), D Cottin (s)	3
	<b>Rocco Sun IRE</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Saint Des Saints et Tops Island (Kapparde), 68 k (67 k), John Halley ( <i>M Lefebvre</i> ), D Cottin (s)	4
	<b>Foster's</b> , f, bf, 5 ans, (AQ), par Kokoriko et Robbe (Video Rock), 65 k (62 k), Ecurie Magnien ( <i>M Chailloleau</i> ), E Clayeux (s)	5
	<b>Feu Du Large</b> , h, 5 ans, (AQ), 68 k, D Maxwell ( <i>J Duchene</i> ), P Quinton (s)	6
43	<b>Flash Magic</b> , h, 5 ans, (AQ), 67 k (63 k), E Leray (s) ( <i>Y Courmont</i> ), E Leray (s)	7
43 4	<b>Flashkille</b> , h, 5 ans, (AQ), 68 k, Jdg Bloodstock Services ( <i>G Re</i> ), D Cottin (s)	tbé

8 partants ; 11 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 90 €

Condition spéciale : *Furia*.

3,5 long, encolure, 1,5 long, 3/4 long, 3 long, loin.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Haras de la Rousselière Scea.

1 044 € Mme Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil.

609 € Thierry Cypres.

413 € Patrick J. Heskin, Alex Heskin, prime non attribuée.

195 € Jean-Francois Magnien, Benoit Magnien.

Temps total : 04'55"30

Le jockey Estéban METIVIER étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ROCCO SUN (IRE) par le jockey Maxime LEFEBVRE.

La jument FURIA a été déclarée non partante, cette dernière s'étant blessée en se rendant au départ.

73 3070 **PRIX CALIXTE BAYROU** **3.800 m**  
(Haies. - Handicap divisé)  
Deuxième épreuve

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1er septembre 2018 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère catégorie.

**Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.**

**Cette épreuve ne sera disputée que si huit chevaux au moins ont été retenus comme partants après cette division.**

Références : 5 ans, +18 ; 6 ans et +, +20.

15 1	<b>Zie De Ket</b> , h, b, 5 ans, par Evasive GB et Hatikva (GB) (Hawk Wing USA), 71 <sup>1/2</sup> k, Lefebvre (s) ( <i>C Lefebvre</i> ), C Lefebvre (s)	1
	<b>Duchesse De Launay</b> , f, al, 8 ans, par Ballingarry IRE et Princesse Du Soir (Achille), 71 k (68 k), ♂, Jean-Christophe Auvrai ( <i>B Dubourg</i> ), A Lacombe	2
	<b>Cadesso</b> , h, b, 6 ans, par Maresca Sorrento et Cadeau De Shuil IRE (Presenting GB), 71 k, Douglas Mcmillan ( <i>A Renard</i> ), A Lacombe	3

	<b>Memoire D'Empereur</b> , h, gr, 5 ans, par Cima De Triomphe IRE et Memorydelahaulle (Sabiango GER), 72 k (70 k), Ecurie de L'Empereur ( <i>T Coutant</i> ), A Chaille-Chaille	4
11 3	<b>Cash Game</b> , h, b, 8 ans, (AQ), par Nidor et Fasteline (Start Fast), 68 k (67 k), Francois Hassine ( <i>V Bernard</i> ), F Hassine	5
30 3	<b>Lascar Gris</b> , h, gr, 6 ans, par Gris De Gris (IRE) et Vicki (Persian Combat USA), 67 k (64 k), Ecurie de Roebeck ( <i>M Lefebvre</i> ), D Cottin (s)	6
	<b>Polikawa</b> , f, b, 5 ans, par Walk In The Park IRE et Poliette [Poliglote (GB)], 72 k (68 k), Mlle Sophie Daugreilh ( <i>Mlle M Daubry-Barbier</i> ), Mlle S Daugreilh	7
11	<b>Charoit</b> , f, 6 ans, 70 k (67 k), B Martin ( <i>C Smeulders</i> ), F Cellier	8
43	<b>Furia Francese</b> , f, 5 ans, (AQ), 71 k, JM Baudrelle ( <i>T Beaurain</i> ), Mlle I Gallorini	9
11 7	<b>One Way</b> , h, 8 ans, 67 k (66 k), JF Cuenca ( <i>H Rodriguez Nunez</i> ), JF Cuenca	10
37	<b>Jackiechope</b> , f, 5 ans, 71 k, Scea Haras de Peyre ( <i>P Blot</i> ), E Papon	-

11 partants ; 11 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 0 €  
1 long 1/4, courte tête, 4,5 long, 1 long, 3 long, 5,5 long, 2,5 long, 2,5 long, 2,5 long.

25 200 € - 12 320 € - 7 280 € - 5 040 € - 2 800 € - 1 960 € - 1 400 €

Primes aux éleveurs :

3 654 € Boutin (s), Jean-Pierre Vanden Heede.  
1 786 € Jean-Christophe Auvrai.  
1 055 € Douglas Mcmillan.  
730 € Mathias Moncorge, Ecurie de L'Empereur, Christian Marceau, Philippe Bouillot.  
406 € Fabien Le Bras, Suc. Noel Lemeé.  
284 € Mlle Sabine Lucchesi.  
203 € Jean-Claude Solhonne.

Temps total : 04'39''50

## PAU

0539 025

Samedi 25 janvier 2020

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : François GALIBERT - Jacques CAMY - Gérard LAVOINE - Stéphanie UHEL

### 74 3077 PRIX FERDINANT RIAnt 4.100 m (Steeple-Chase-Cross-Country)

26 000 € (12 480, 6 240, 3 640, 2 470, 1 170) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1er septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 8.000 en steeple-chase. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.500 reçus depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

32	<b>Denalie Bellevue</b> , f, gr, 7 ans, par Full Of Gold et Sister Du Berlais (Turgeon USA), 66 k (62 k), Gildas Martin ( <i>Y Courmont</i> ), E Leray (s)	1
53 5	<b>Belamix Dor</b> , f, b, 9 ans, (AQ), par Al Namix et Paladoune (Dounba), 65 k (64 k), Ecurie du Haras D'Erable ( <i>A Moriceau</i> ), P Quinton (s)	2
32 4	<b>Cyclone D'Allen</b> , h, gr, 8 ans, (AQ), par Buck's Boum et Hesmeralda (Royal Charter), 67 k, ♂, David Berra ( <i>O Jouin</i> ), D Berra	3
32 5	<b>Atek De La Vire</b> , h, b, 10 ans, (AQ), par Protektor GER et Malifornie De La Vire (Chef De Clan), 71 k, Sauvaget (s) ( <i>A Orain</i> ), O Sauvaget (s)	4
45	<b>Vio D'Arsa</b> , h, b, 11 ans, (AQ), par Apsis GB et Intellectuelle (Montorselli IRE), 69 k, Marc Nicolau ( <i>D Lesot</i> ), M Nicolau	5
46 4	<b>Extra Lida</b> , f, 6 ans, (AQ), 72 k, M Contignon ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	6
56	<b>Enzo D'Oroux</b> , h, 6 ans, (AQ), 68 k (67 k), E Barrao ( <i>H Rodriguez Nunez</i> ), F Barrao	7
46	<b>Dame Sacre</b> , f, 7 ans, (AQ), 68 k (67 k), B Fraize ( <i>M Mingant</i> ), C Cheminaud	tbé
11	<b>Maestro De La Vega</b> , h, 8 ans, 67 k (63 k), R Fahmane ( <i>P.N Fontan</i> ), J Ortet (s)	tbé

9 partants ; 19 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 210 €

3/4 long, 1/2 long, 2,5 long, 4 long, 2,5 long, 7 long.

12 480 € - 6 240 € - 3 640 € - 2 470 € - 1 170 €

Primes aux éleveurs :

1 809 € Jean-Pierre Bichon.  
904 € Michel Cahu, Suc. Michel Cahu.  
527 € Bruno Vagne.  
358 € Mme Marie-Jeanne Chenay-Drillot, Cyrille Chenay.  
169 € Arnaud Charrie, Mme Sandrine Charrie.

Temps total : 05'25''20

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Yann COURMONT en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 6 coups).

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Antoine MORICEAU en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 9 coups).

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu le jockey Antoine MORICEAU en ses explications sur le comportement de la jument BELAMIX DOR au moment du départ.

L'intéressé a indiqué qu'il n'avait pas eu de consignes particulières de la part de l'entraîneur, qu'il la montait pour la première fois et qu'il avait fallu qu'il la sollicite afin qu'elle puisse s'élancer.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

### 75 3076 PRIX DE SAUVETERRE DE BEARN 3.700 m (Steeple-Chase - Femelles)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour juments de 5 ans et au-dessus. **Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

46 3	<b>East Of The Valley</b> , f, np, 6 ans, (AQ), par Indian Danehill IRE et Une Dame D'Avril (Meshaheer USA), 75 k (72 k), Ecurie Barnum Iii Sarl ( <i>M Chailloleau</i> ), E Clayeux (s)	1
54 1	<b>Qeenie's Cash</b> , f, b, 5 ans, par Authorized IRE et Bonjour Jandre (Pennekamp USA), 69 k, Chauvigny Global Equine Sasu ( <i>C Lefebvre</i> ), GAB Leenders (s)	2
	<b>Sainte Petronille</b> , f, bf, 5 ans, par Saint Des Saints et Palmeria (Great Palm USA), 69 k, Pierre de Maleissye Melun ( <i>J Reveley</i> ), D Cottin (s)	3
37	<b>Maschina IRE</b> , f, gr, 5 ans, par Mastercraftsman IRE et China Creek IRE (Street Cry IRE), 65 k, Gourdain (s) ( <i>D Mescam</i> ), CH Gourdain (s)	4
43 2	<b>Flower Of Scotland</b> , f, gr, 5 ans, (AQ), par Lord Du Sud et Theme Song (Antarctique IRE), 67 k, Raymond-Anderson Green ( <i>K Nabet</i> ), D Cottin (s)	5
	<b>Hors La Noire</b> , f, 8 ans, 68 k, Mlle M Bruere ( <i>Y Plumas</i> ), Mlle M Bruere	6
53	<b>Yasminas</b> , f, 6 ans, 68 k, J Ortet (s) ( <i>RL O'Brien</i> ), J Ortet (s)	arr
37	<b>Reine De Salan</b> , f, 5 ans, 70 k (69 k), ♂, P Lhoste ( <i>M Mingant</i> ), J Ortet (s)	dér
37	<b>Barcarolle</b> , f, 5 ans, 67 k (63 k), D Lumet ( <i>Y Courmont</i> ), E Leray (s)	dér

9 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 660 €

Eng. sup. : *Maschina IRE*

tête, 5 long, 2,5 long, 3 long, 12 long.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 296 € Earl Detouillon Raphael Frédérique.  
1 148 € Mlle Claire Desmontils.  
669 € Pierre de Maleissye Melun.  
454 € Churchtown House Stud, prime non attribuée.  
215 € Olivier Rambert, Antoine Gronfier.

Temps total : 04'38''70

Le jockey Pierre-Nizar FONTAN s'étant accidenté lors du Prix Ferdinand RIAnt, les Commissaires ont accepté son remplacement sur la jument REINE DE SALAN par le jockey Mickael MINGANT.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir examiné le film de contrôle et entendu les jockeys Yann COURMONT (BARCAROLLE) et Mickael MINGANT (REINE DE SALAN) en leurs explications, les ont sanctionnés par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours pour s'être trompés de parcours.

### 76 3073 PRIX MICHEL COL 3.300 m (Haies - A réclamer - Femelles)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour pouliches de 4 ans, mises à réclamer au minimum pour 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, toute pouliche ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k., plusieurs courses de haies, 4 k.

**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

	<b>Vale Quainthe IRE</b> , f, b, 4 ans, par Vale Of York IRE et Quaithe IRE (Rakti GB), 70 k, (15.000), Thierry Marechal ( <i>D Mescam</i> ), M Mescam	1
	<b>Pretendante</b> , f, gr, 4 ans, par Great Pretender IRE et Faraude (Take Risks), 72 k (69 k), (19.000), Jacques Seror ( <i>M Chailloleau</i> ), M Seror (s)	2
	<b>De Novo</b> , f, gr, 4 ans, par Montmartre et Loussia (Footstepsinthesand GB), 69 k, (13.000), Jean-Luc Laval ( <i>Mr L Zuliani</i> ), JL Guillochon	3
12	<b>Risk Rose</b> , f, b, 4 ans, par No Risk At All et Fabannso (Dream Well), 69 k (68 k), (13.000), Dominique Le Breton ( <i>M Camus</i> ), M Mescam	4

	<b>Rikita De L'Orme</b> , f, b, 4 ans, par Blue Bresil et Lolita De L'Orme (Subliminal), 69 k (68 k), (13.000), Dominique Bressou ( <i>A Moriceau</i> ), D Bressou	5
34	<b>Gardenia Bella</b> , f, 4 ans, 69 k (65 k), (13.000), ♂, BR Beaunez ( <i>Mlle M Daubry-Barbier</i> ), E Grall	6
	<b>Self Limits</b> , f, 4 ans, 71 k (68 k), (17.000), GR Petit ( <i>C Smeulders</i> ), R Chotard	7
38	<b>Vademecum</b> , f, 4 ans, 68 k (67 k), (11.000), O de La Garoullaye ( <i>H Rodriguez Nunez</i> ), JP Daireaux	8
	<b>Golden Girl'jac</b> , f, 4 ans, (AQ), 68 k, (11.000), K Tavares ( <i>RL O'Brien</i> ), K Tavares	9
	<b>Decaze</b> , f, 4 ans, 71 k (68 k), (17.000), Mme L Terrassin ( <i>N Terrassin</i> ), JP Daireaux	arr
38	<b>Viva Landora</b> , f, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), Ecurie Artsam ( <i>F Besson</i> ), GAB Leenders (s)	arr
27	<b>Mamartre</b> , f, 4 ans, 71 k (67 k), (13.000), JL Quiniou ( <i>Mlle C Prichard</i> ), R Chotard	tbé
38	<b>Castillonnes</b> , f, 4 ans, 68 k (64 k), (11.000), Haras du Bosquet ( <i>T Leplay</i> ), D Guillemin (s)	tbé
	<b>Coco Gaelick</b> , f, 4 ans, 68 k (65 k), (11.000), JC Rouget (s) ( <i>B Dubourg</i> ), F Nicolle	tbé

14 partants ; 25 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 351 €  
Sans motif : *All Gold*.

5,5 long, 6 long, 4,5 long, 2,5 long, encolure, 3 long, 3 long, 10 long.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 252 € Mme T. Gunn, prime non attribuée.  
626 € Jacques Seror.  
365 € Mlle Jackie Tapprest, Patrice Boureau.  
247 € Jean Michel, Dominique Le Breton.  
117 € Jean-Charles Haimet, Mme Martine Gaubert-Peter.

**Coco Gaelick**, réclamée 13.277,00 € par JACQUES LISCIA.

**Pretendante**, réclamée 21.900,00 € par son propriétaire.

**Vale Quainthe IRE**, réclamée 22.226,00 € par THIERRY MARECHAL.

Temps total : 03'58"10

Les Commissaires ont autorisé la pouliche VADEMECUM à ne faire qu'un tour du rond et être montée sur la piste, l'entraîneur ayant formulé sa demande dans les délais.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu les jockeys Charlotte PRICHARD (MAMARTRE) et Baptiste DUBOURG (COCO GAELICK) en leurs explications sur un incident survenu à la dernière haie.

De l'examen du film de contrôle et de l'audition des jockeys précités, il résulte que la pouliche MAMARTRE s'est dérobée aux abords de la dernière haie et a entraîné la chute de la pouliche COCO GAELICK à la réception de cet obstacle.

Les Commissaires ont enregistré leurs explications.

## 77 3075 PRIX DE BARETOUS 3.700 m

(Steeple-Chase. - Femelles)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.  
Pour pouliches de 4 ans. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

12	<b>3 Motu Fareone IRE</b> , f, b, 4 ans, par Getaway GER et Arrive In Style IRE (King's Theatre IRE), 66 k, Pierre de Maleissye Melun ( <i>G Re</i> ), D Cottin (s)	1
42	<b>2 Holy Child</b> , f, b, 4 ans, par No Risk At All et Lady Butterfly (Lando GER), 68 k, Hugues Rousseau ( <i>K Nabet</i> ), D Cottin (s)	2
42	<b>Aterisk</b> , f, b, 4 ans, par No Risk At All et Aspolina (IRE) (Tremolino USA), 66 k, Mme Francis Montauban ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)	3
	<b>Gloups</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Kapparde et Quobalt (Ragmar), 67 k, Mme Michele Juhen-Cypres ( <i>A de Chitray</i> ), E Clayeux (s)	4
42	<b>High' Ela</b> , f, al, 4 ans, par High Rock (IRE) et Karinella (Roli Abi), 66 k, Ecurie Jean-Michel Carrie ( <i>T Beaurain</i> ), E Grall	5
	<b>Oya Lina</b> , f, 4 ans, 66 k, Mme L Saint Martin ( <i>P Blot</i> ), JP Daireaux	6
	<b>My Bel Vie</b> , f, 4 ans, 66 k, Mme P Papot ( <i>O Jouin</i> ), R Chatel (s)	7
	<b>Gift Of Fortune</b> , f, 4 ans, 68 k (65 k), Haras du Logis Saint Germain ( <i>B Dubourg</i> ), F Nicolle	arr
37	<b>5 Ite Missa Est</b> , f, 4 ans, 66 k, O de La Garoullaye ( <i>S Paillard</i> ), JP Daireaux	arr

9 partants ; 22 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 485 €

1 long 1/4, encolure, 1 long, 8 long, 8 long, 2,5 long.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 296 € Sean Gorman, prime non attribuée.  
1 148 € Hugues Rousseau.  
669 € Erick Bec de la Motte, Francois-Marie Cottin.  
454 € Mme Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.  
215 € Ecurie Jean-Michel Carrie, Mlle Marine Carrie, Mlle Sophie-Charlotte Carrie, Claude Ventrou.

Temps total : 04'38"20

## 78 3074 PRIX DE LARUNS 3.800 m

(Haies)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 16.000 (victoires et places). Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

39	<b>La Sentosa</b> , f, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Sentosa (Kaldounevees), 67 k, Mme Magalen Bryant ( <i>K Nabet</i> ), D Cottin (s)	1
39	<b>Faitue De L'Isle</b> , h, al, 5 ans, (AQ), par Secret Singer et Naiade De L'Isle (Dom Alco), 67 k, Ecurie Patrick Joubert ( <i>S Colas</i> ), H Lageneste (s)	2
39	<b>4 Fundy</b> , f, b, 5 ans, par Cokoriko et Valle D'Ossau [Poliglote (GB)], 65 k (62 k), Herve d' Armaille ( <i>J Pritchard-Webb</i> ), E Clayeux (s)	3
	<b>Sexyfish</b> , h, b, 5 ans, par Authorized IRE et Honorable Love (GB) (Highest Honor), 67 k, Mme Wendy Taylor ( <i>F de Giles</i> ), M Seror (s)	4
	<b>Flore D'Ainay</b> , f, af, 5 ans, (AQ), par Coastal Path GB et Sirene D'Ainay (Dom Alco), 65 k (63 k), Jose Luis Da Silva ( <i>E Capdet</i> ), E Clayeux (s)	5
	<b>Drop Sunday Lord</b> , h, 5 ans, 67 k, B Beugras ( <i>P Blot</i> ), E Papon	6
	<b>Hallomin</b> , h, 5 ans, 67 k (66 k), Mme P Le Geay ( <i>H Rodriguez Nunez</i> ), JL Dubord	7
39	<b>3 Mega Heart</b> , h, 5 ans, 68 k, Ecurie Denise ( <i>T Beaurain</i> ), E Grall	8
	<b>Cardiff</b> , h, 5 ans, 67 k (67 1/2 k), Mlle L Kovenko ( <i>JC Gagnon</i> ), A Chaille-Chaille	arr
	<b>Miss Sento</b> , f, 5 ans, 65 k (65 1/2 k), P Delaunay ( <i>Y Plumus</i> ), P Fleurie	arr

10 partants ; 32 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 816 €  
Certif. vétérinaire : *Vichuquen*.

courte tête, 10 long, 3,5 long, 1/2 long, 11 long, 3,5 long, 1 long.  
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 088 € Guillaume Vitse, Mme Camille Vitse.  
1 044 € Mme Veronique Sayet.  
609 € Herve D' Armaille.  
413 € Phillip Taylor.  
195 € Stephane Milaveau.

Temps total : 04'33"30

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Steven COLAS en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 6 coups).

## PAU

Mardi 28 janvier 2020

0539 028

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Marine MAQUAIRE - Jacques CAMY - François GALIBERT - Gérard LAVOINE

## 79 3081 PRIX ELIE DE MALET 4.100 m

(Steeple-Chase-Cross-Country. - Anglo-arabes)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.  
Pour chevaux entiers, hongres et juments de 6 ans et au-dessus, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant, en steeple chase, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, ni reçu une allocation de 15.000, ni reçu 35.000 (victoires et places). Poids : 69 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 16.000 du 1er juillet 2018 inclus au 31 décembre 2018 inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k.1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

	<b>Conan Doyle</b> , h, bf, 8 ans, (AA), par Kap Rock et Acapella (Mangarose), 66 k (67 k), Mme Magalen Bryant ( <i>J Reveley</i> ), T Fourcy	1
45	<b>Catsou Des Maj</b> , h, al, 8 ans, (AC), par Balko et Aliqianinca (Fetiche D'Estivaux), 70 k, ♂, Scea Haras de Peyre ( <i>P Blot</i> ), E Papon	2
41	<b>Manhol Aa</b> , h, b, 6 ans, (AC), par Grey Risk et Jegua (Albert Du Berlais), 72 k, Bearn Arabians ( <i>J Plouganou</i> ), T de Lauriere	3
41	<b>5 Chamrock Pontadour</b> , h, bf, 8 ans, (AA), par Zamouncho et Nora Vergoignan (Panoramic GB), 69 k, Marc Gleyroux ( <i>E Bureller</i> ), M Gleyroux	4
41	<b>Un D'Ussel</b> , h, al, 12 ans, (AC), par Balko et Lakme De Brejoux (Safir), 70 k (69 k), Xavier Caumont ( <i>M Mingant</i> ), X Caumont	5
	<b>Djaplou</b> , h, 8 ans, (AA), 68 k, ♂, Mme P Pasqualini ( <i>A Orain</i> ), Mlle M Chiampo	6
41	<b>4 Argese De La Brunie</b> , h, 10 ans, (AA), 65 k (64 k), D Lacassagne ( <i>L Franzel</i> ), Mlle M Chiampo	7

<p><b>41 Sacha Malpic Aa</b>, h, 7 ans, (AC), 71 k, M Nicolau (<i>D Lesot</i>), M Nicolau 8</p> <p><b>Aurfevre Aa</b>, f, 7 ans, (AC), 68 k, Mme M Thomas (<i>T Beaurain</i>), X Thomas-Demeaulte (s) 9</p> <p><b>Leon Malpic</b>, h, 12 ans, (AA), 67 k, M Nicolau (<i>O Jouin</i>), arr M Nicolau</p> <p><b>Sangaro</b>, h, 14 ans, (AA), 66 k (65 k), F Minetti (<i>H Rodriguez Nunez</i>), F Minetti tbé</p> <p>11 partants ; 11 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 0 € tête, 1,5 long, 2,5 long, 3 long, 1 long, 1/2 long 3/4, 1/2 long, 2 long. 14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €</p> <p>Primes aux éleveurs : 2 088 € Mme Philippe Le Tellier, Mlle Patricia Le Tellier, Dominique Boudet. 1 044 € Pascal Sachot, Mme Cecile Sachot-Castaing, Mlle Marion Sachot, Mlle Anne-Sophie Sachot. 609 € Remi Sabatier. 413 € Francois Maillot. 195 € Jacques Lafarge.</p> <p>Temps total : 05'34''40</p> <p>A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Paulin BLOT en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 9 coups).</p>	<p><b>42<sup>3</sup> Baxter Du Berlais</b>, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Bonita Du Berlais (King's Theatre IRE), 68 k (65 k), Ecurie Sagara (<i>M Gauthier</i>), L Larrigade 1</p> <p><b>42<sup>5</sup> Raffles Rose</b>, h, b, 4 ans, par Martaline GB et Four Roses Succes (Malinas GER), 67 k, Simon Munir (<i>K Nabet</i>), P&amp;C Peltier (s) 2</p> <p><b>35 Gaspacho's</b>, h, al, 4 ans, par Bach IRE et Six Royale (Royal Charter), 67 k, Ecurie D'Obstacle Xl (<i>D Ubeda</i>), E Clayeux (s) 3</p> <p><b>40<sup>2</sup> Stop Line</b>, f, bm, 4 ans, par Martaline GB et Arret Station (Johann Quatz), 65 k, M.I. Bloodstock Ltd (<i>S Paillard</i>), Mlle D Mele 4</p> <p><b>52<sup>2</sup> Delavo</b>, h, al, 4 ans, par Linngari IRE et Devaki GER (Sholokhov IRE), 67 k, Herve Chamarty (<i>F de Giles</i>), E Clayeux (s) 5</p> <p><b>50<sup>5</sup> Wabba</b>, h, 4 ans, 67 k, P Lhoste (<i>RL O'Brien</i>), J Ortet (s) 6</p> <p><b>34 Gamsoul</b>, h, 4 ans, 67 k (63<sup>1/2</sup> k), P Gouabau (<i>Y Courmont</i>), arr E Leray (s)</p> <p><b>35 Golderak De Larre</b>, h, 4 ans, 67 k, S Roger (<i>G Re</i>), arr D Cottin (s)</p> <p><b>42<sup>4</sup> Saint Bellamy</b>, h, 4 ans, 68 k (66 k), Mme P Papot (<i>Mlle N Desoutter</i>), P Quinton (s) tbé</p> <p>9 partants ; 22 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 0 € Eng. sup. : <i>Baxter Du Berlais</i> Sans motif : <i>Sambana Du Berlais</i>. Certif. vétérinaire : <i>Dream Marco</i>. 3,5 long, 8 long, 2,5 long, 2 long, 3 long. 15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €</p> <p>Primes aux éleveurs : 2 296 € Jean-Marc Lucas. 1 148 € Simon Munir, Isaac Souede. 669 € Earl Detouillon Raphael Frederique, Mme Yvon Chandioux. 454 € M.I. Bloodstock Ltd. 215 € Mme Gabriele Lux.</p> <p>Temps total : 04'54''00</p> <p>La pouliche SAMBANA DU BERLAIS a été déclarée non partante pour raisons vétérinaires.</p> <p>Le jockey Damien MESCAM s'étant accidenté lors du Prix Amaury de CAZANOVE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre RAFFLES ROSE par le jockey Kevin NABET.</p> <p>Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Pierre GOUABAU par une amende de 30 euros pour couleurs non-conformes.</p>
<p><b>80<sup>3080</sup> PRIX AMAURY DE CAZANOVE</b> 3.700 m (Steeple-Chase. - Anglo-arabes)</p> <p><b>32 000 €</b> (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.</p> <p>Pour chevaux entiers, hongres et juments de <b>5 et 6 ans</b>, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5% de sang arabe, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 25.000 (victoires et places). <b>Poids : 5 ans, 66 k. 6 ans, 69 k.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k.1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.</p> <p><b>Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.</b></p> <p><b>Farnese De Lagarde Aa</b>, f, bc, 5 ans, (AA), par Benevolo De Paban et Reine Lauteix (Jebeland Pontadour), 63 k (61 k), Ecurie Couderc (<i>Mlle N Desoutter</i>), T de Lauriere 1</p> <p><b>31<sup>3</sup> Fox Trot Delmar Aa</b>, h, bf, 5 ans, (AC), par Kap Rock et Operette De Brejoux (Zeffir), 69 k (68 k), Mme Francis Montauban (<i>AD Fouchet</i>), G Macaire (s) 2</p> <p><b>70<sup>3</sup> Fenomene D'Oc Aa</b>, h, b, 5 ans, (AC), par Kap Rock et Sexy D'Oc (Chef De Clan), 70 k, Arnaud Chaille-Chaille (<i>P Dubourg</i>), A Chaille-Chaille 3</p> <p><b>31<sup>4</sup> Trocadero Lanlore Aa</b>, h, bf, 5 ans, (AA), par Gentlewave (IRE) et Tolene De Senam (Khanjer De La Brunie), 63 k, Jean-Yves Corduan (<i>M Camus</i>), JY Corduan 4</p> <p><b>Eausauvage Lanlore Aa</b>, h, b, 6 ans, (AA), par Ares De La Brunie et Kagura (Kadounor), 68 k, Jean-Yves Corduan (<i>D Lesot</i>), JY Corduan 5</p> <p><b>Fou Du Pecos Aa</b>, h, 6 ans, (AA), 63 k, Scea Haras de Peyre (<i>P Blot</i>), E Papon 6</p> <p><b>Hanae Pompadour Aa</b>, f, 5 ans, (AA), 63 k (62 k), Les Haras Nationaux (<i>M Mingant</i>), JP Daireaue 7</p> <p><b>Galestar Aa</b>, f, 6 ans, (AC), 67 k (66 k), Mme S Laval (<i>H Rodriguez Nunez</i>), Mme S Laval arr</p> <p><b>Epson De Leonie Aa</b>, h, 6 ans, (AA), 66 k, H d' Armaille (<i>D Mescam</i>), CH Gourdain (s) tbé</p> <p><b>Al Nafleur Du Lia Aa</b>, f, 5 ans, (AC), 64 k, JP Daireaue (<i>S Paillard</i>), JP Daireaue tbé</p> <p>10 partants ; 13 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 0 € Certif. vétérinaire : <i>Moon Ray Aa</i>. 1 long 1/4, 1/2 long, 3/4 long, 9 long, loin, 3,5 long. 15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €</p> <p>Primes aux éleveurs : 2 227 € Sc Ecurie Couderc, Philippe Couderc. 1 113 € Eliel Sensfelder. 649 € Jean-Manuel Charmes. 440 € Mme Anne Dafflon, Mlle Victoire Dafflon. 208 € Mme Anne Dafflon, Baudouin Dafflon.</p> <p>Temps total : 04'39''60</p> <p>A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Adrien FOUCHET en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 6 coups) et lui ont adressé des observations pour ne pas avoir strictement gardé sa ligne dans la ligne d'arrivée.</p>	<p><b>82<sup>3078</sup> PRIX JEAN BERNET</b> 3.500 m (Haies. - Femelles)</p> <p><b>30 000 €</b> (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.</p> <p>Pour juments de <b>5 ans et au-dessus</b>, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, été classées 1ère ou 2ème d'une course de haies d'une dotation totale de 21.000. <b>Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.</p> <p><b>Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.</b></p> <p><b>36<sup>4</sup> Every Where</b>, f, bf, 6 ans, (AQ), par Al Namix et Ubiquite (Network GER), 67 k (63 k), ☒, Ecurie Mirande (<i>Mlle M Dauby-Barbier</i>), Mme I Pacault 1</p> <p><b>71 Alna Top</b>, f, b, 5 ans, par Al Namix et Top Ling (Ballingarry IRE), 68 k, Mlle Isabelle Nicot (<i>P Dubourg</i>), A Chaille-Chaille 2</p> <p><b>Flakzane</b>, f, bf, 5 ans, (AQ), par Coastal Path GB et Qomposita (Video Rock), 67 k (66 k), Planque (s) (<i>V Bernard</i>), J Planque (s) 3</p> <p><b>33<sup>3</sup> Mand Si</b>, f, b, 6 ans, par Irish Wells et Sai Si (Octagonal NZ), 68 k, David Berra (<i>O Jouin</i>), D Berra 4</p> <p><b>Formule Un</b>, f, bf, 5 ans, par Coastal Path GB et More Fun GER (Ballingarry IRE), 65 k (62 k), Haras de Saint-Voir (<i>B Dubourg</i>), N de Lageneste 5</p> <p><b>36 Lorrainas</b>, f, 6 ans, 67 k, J Ortet (s) (<i>RL O'Brien</i>), J Ortet (s) 6</p> <p><b>33<sup>4</sup> Alexania</b>, f, 6 ans, 67 k (66 k), JF Cuenca (<i>H Rodriguez Nunez</i>), JF Cuenca 7</p> <p><b>36 Zorra Des Obeaux</b>, f, 6 ans, 67 k (64 k), Mustang Sarl (<i>A Estraboll</i>), L Cadot arr</p> <p><b>Feale Baie</b>, f, 5 ans, (AQ), 65 k (64 k), P Raussin (<i>R Mayeur</i>), P Raussin arr</p> <p><b>Furie Noire</b>, f, 5 ans, (AQ), 65 k, HP Sorg (<i>K Nabet</i>), Mlle D Mele arr</p> <p>10 partants ; 27 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 0 € Eng. sup. : <i>Feale Baie</i> 2,5 long, 6,5 long, nez, 4,5 long, 9,5 long, 30 long. 14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €</p> <p>Primes aux éleveurs : 2 088 € Haras de Mirande. 1 044 € Mlle Isabelle Nicot, Patrick Nicot, Arnaud Chaille-Chaille. 609 € E.a.r.l. Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet. 413 € Lotoux (s), Daniel Josset, Andre Thebaut. 195 € Haras de Saint-Voir.</p> <p>Temps total : 04'20''70</p>
<p><b>81<sup>3079</sup> PRIX RENAUD DE TAUZIA</b> 3.900 m (Steeple-Chase)</p> <p><b>33 000 €</b> (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.</p> <p>Pour tous poulains et pouliches de <b>4 ans</b>, n'ayant pas reçu 9.000 en steeple-chase (victoires et places). <b>Poids : 67 k.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500.</p> <p><b>Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.</b></p>	





## Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre ( ) indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que de pur sang sont imprimés en caractères italiques.

\* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

### A

- Abana Lescrbaa**, h, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Miss Lescrbaa, 68
- Al Nafleur Du Lia*, f, 5 ans, (AC), Al Namix et Fleur Du Lia, 80
- Alexania**, f, 6 ans, Alex The Winner USA et Maryleo (IRE), 82
- Aina Top**, f, 5 ans, Al Namix et Top Ling, 71, **82/2**
- Ambre De La Nuit A*, f, 7 ans, (AC), Full Of Gold et Biche De Minuit, **70/4**
- Amirande*, h, 10 ans, (AQ), Astarabad USA et Furie De Carmont, **63/4**
- Api Du Mathan**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Thisbee Du Mathan, 68
- Apple's Baleze**, h, 5 ans, Saddex (GB) et Millez, **61/2**
- Argese De La Bruni*, h, 10 ans, (AA), Carghese Des Lande et Seule De La Brunie, 79
- Arlequin D'Allier**, h, 10 ans, Voix Du Nord et Miss Akarad, 63
- Atek De La Vire*, h, 10 ans, (AQ), Protektor GER et Malifornie De La V, **74/4**
- Aterisk**, f, 4 ans, No Risk At All et Aspolina (IRE), **77/3**
- Aurfevre Aa*, f, 7 ans, (AC), Le Balafre et L'Auriebatoise, 79

### B

- Baldaquin*, h, 9 ans, (AQ), Shaanmer (IRE) et Kandy Ball, **60/5**
- Ballyfresne**, h, 8 ans, Ballingarry IRE et Je Me Aime, 65
- Bankrun**, h, 4 ans, Reply IRE et Shall We Dance, 66
- Barcarolle**, f, 5 ans, Spirit One et Miss Oversea, 75
- Baron Du Seuil*, h, 9 ans, (AQ), Network GER et Nistabelle, **65/2**
- Baxter Du Berlais**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Bonita Du Berlais, **81/1**
- Beautiful Secret**, h, 5 ans, Agent Secret IRE et Brouhaha, **71/2**
- Belamix Dor*, f, 9 ans, (AQ), Al Namix et Paladoue, **74/2**
- Bess**, f, 5 ans, Authorized IRE et Quillaja GER, 69
- Bilbo D'Assault**, h, 5 ans, Royal Assault USA et Noverings (GB), 61

- Blue And Red**, h, 4 ans, Martaline GB et Diamond Life, **66/4**
- Blue Honey Moon**, f, 5 ans, Enrique (GB) et Blue Expectation, **69/2**
- Bonnoeil**, f, 4 ans, Rajsaman et Akoyama (GB), **64/5**
- Bric**, h, 5 ans, Myboycharlie IRE et Bramble IRE, 69

### C

- Cadescos**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Cadeau De Shuil IRE, **73/3**
- Call Me Turf**, h, 6 ans, Konig Turf GER et Call Me Blue, 59
- Calzarello Aa*, h, 4 ans, (AC), Ilbarritz et Caballera, 57
- Candos**, h, 6 ans, Rajsaman et Scapegrace (IRE), **71/4**
- Cardiff**, h, 5 ans, Rajsaman et Or Des Joncs, 78
- Cash Game*, h, 8 ans, (AQ), Nidor et Fasteline, **73/5**
- Castillonnes**, f, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Altane, 76
- Catsou Des Maj*, h, 8 ans, (AC), Balko et Aligianinca, **79/2**
- Cavisto*, h, 8 ans, (AQ), Al Namix et Serenite, **65/3**
- Chamrock Pontadour*, h, 8 ans, (AA), Zamouncho et Nora Vergoignan, **79/4**

**Charoit**, f, 6 ans, Soldier Of Fortune IRE et Crystals Sky, 73

**Chinco Star**, h, 8 ans, Malinas GER et Carmenga (IRE), **63/6**

**Christamely**, h, 5 ans, Anabaa Blue (GB) et Stranraer, 69

**Coco Gaelick**, f, 4 ans, Cokoriko et Gaelika (IRE), 76

*Conan Doyle*, h, 8 ans, (AA), Kap Rock et Acapella, **79/1**

*Cyclone D'Allen*, h, 8 ans, (AQ), Buck's Boum et Hesmeralda, **74/3**

### D

- Dame Sacre*, f, 7 ans, (AQ), Laverock IRE et Sacree, 74
- Darjeling Bellevue*, h, 7 ans, (AQ), Ballingarry IRE et Noces D'Or, **65/5**
- De Novo**, f, 4 ans, Montmartre et Loussia, **76/3**
- Decaze**, f, 4 ans, Diamond Green et Zigalixa, 76

*Decret*, h, 7 ans, (AQ), Network GER et Sience Fiction, 65

**Delavo**, h, 4 ans, Linnigari IRE et Devaki GER, **81/5**

**Denalie Bellevue**, f, 7 ans, Full Of Gold et Sister Du Berlais, **74/1**

**Deo Gratias**, f, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa, 71

**Diable D'Oudairies**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Miss D'Estruval, 71

**Diva Noir**, f, 7 ans, Buck's Boum et Samba D'Allier, 65

*Djahlor*, h, 11 ans, (AA), Ilbarritz et Djalousi, 60

*Djaplu*, h, 8 ans, (AA), Olzarte De Collong et Djalousi, 79

*Don Corleone*, h, 8 ans, (AA), Early March GB et A Nebia, 70

**Don Guillaume**, h, 4 ans, Top Trip (GB) et Dona Ballerina, 68

**Drop Sunday Lord**, h, 5 ans, Never On Sunday et Drop Dead Gorgeous (IRE), 78

**Du Soleil**, h, 8 ans, Zambezi Sun GB et Cykapri, 59

**Duchesse De Launay**, f, 8 ans, Ballingarry IRE et Princesse Du Soir, **73/2**

**Dyams D'Anjou**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Rosane, **56/2**

### E

*East Of The Valley*, f, 6 ans, (AQ), Indian Danehill IRE et Une Dame D'Avril, **75/1**

*Eausauvage Lanlore*, h, 6 ans, (AA), Ares De La Brunie et Kagura, **80/5**

**Eclair Mag**, h, 6 ans, Network GER et Katerinette, 56

*Ediboum*, h, 6 ans, (AQ), Buck's Boum et Scintillante D'Or, 71

**El Gringo**, h, 6 ans, Kamsin GER et Cinecitta USA, **63/2**

*El Martel*, h, 6 ans, (AQ), Martaline GB et Vodkelle, **59/1**

*Elegant Star*, f, 6 ans, (AQ), Kapgarde et Victoria's Star, **56/1, 60/1**

**Eleganza**, f, 4 ans, Hurricane Cat USA et Formerly, 58

*Elevee Pour Gagner*, f, 6 ans, (AQ), Tirwanako et Noisillette, **56/5**

*Elle Est Sacree*, f, 6 ans, (AQ), Network GER et Aventure Sacree, 56

*Emira Du Gouet*, f, 6 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Querida De Ferbet, **56/4**

*Emirat*, h, 6 ans, (AQ), Coastal Path GB et Platine, **63/5**

*En Bonne Main*, f, 6 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Millesimee, **59/5**

*Energie Des Obeaux*, f, 6 ans, (AQ), Spanish Moon USA et Quenta Des Obeaux, **67/4**

**Enfant Du Large**, h, 6 ans, Great Pretender IRE et Antagua, 63

**Enfant Terrible**, h, 6 ans, Vision D'Etat et Rijaiyma, 59

*Enzo D'Oroux*, h, 6 ans, (AQ), Roli Abi et Palma De Perthuis, 56, 74

*Epson De Leonie Aa*, h, 6 ans, (AA), Gnome et La Lande Pontadour, 80

*Espoir D'Oudairies*, h, 6 ans, (AQ), Vision D'Etat et Pythie D'Oudairies, 59

**Espoir Du Grillon**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Delle Azahar, **65/1**

*Espry De Famille*, f, 6 ans, (AQ), Muhaymin USA et Emberlia, 56

**Etat D'Espry**, h, 6 ans, Muhtathir GB et Sably, 67

*Every Where*, f, 6 ans, (AQ), Al Namix et Ubiquite, **82/1**

*Extra Lida*, f, 6 ans, (AQ), Irish Wells et Uneeklida, 74

### F

*Fajpassi*, f, 5 ans, (AQ), Balko et Mirta, **72/1**

*Faitque De L'Isle*, h, 5 ans, (AQ), Secret Singer et Naiade De L'Isle, **78/2**

**Falcon De Kerker**, h, 5 ans, Ungaro GER et Rafale De Kerker, 67

*Farfadet Roc Marie*, h, 4 ans, (AA), Carghese Des Lande et Noushka De Rocmary, 57

*Farnese De Lagarde*, f, 5 ans, (AA), Benevolo De Paban et Reine Lauteix, **80/1**

**Faro Des Malberaux**, h, 5 ans, Linda's Lad (GB) et Scavenger, **69/4**

**Fashion Baie**, f, 5 ans, Crillon et Passion Du Berlais, **69/3**

**Fautina All**, f, 5 ans, No Risk At All et Fautina, **61/5**

*Feale Baie*, f, 5 ans, (AQ), Crillon et Juventus II, 82

*Feeling Fast*, h, 5 ans, (AQ), Martaline GB et Queenjo, **67/5**

**Fellow Mag**, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Rose Indienne, **61/1**

*Fenome D'Oc Aa*, h, 5 ans, (AC), Kap Rock et Sexy D'Oc, **70/3**, **80/3**

*Feu Du Large*, h, 5 ans, (AQ), Kapparde et Rapsodie Sea, 72

*Figue*, f, 5 ans, (AQ), Yeats IRE et Tieville, **72/3**

**First De Prairie**, h, 5 ans, Tirwanako et Victoir De Prairie, 61

*Flakzane*, f, 5 ans, (AQ), Coastal Path GB et Qomposita, **82/3**

*Flash Magic*, h, 5 ans, (AQ), Kandidate GB et Stephany's, 72

*Flashkille*, h, 5 ans, (AQ), Network GER et Nashkille, 72

*Flore D'Ainay*, f, 5 ans, (AQ), Coastal Path GB et Sirene D'Ainay, **78/5**

*Flower Of Scotland*, f, 5 ans, (AQ), Lord Du Sud et Theme Song, **75/5**

**Formule Un**, f, 5 ans, Coastal Path GB et More Fun GER, **82/5**

**Forthing**, h, 9 ans, Barastraight (GB) et Something Fine, 63

*Fortuitous*, f, 5 ans, (AQ), Martaline GB et Reflexion, **61/3**

*Foster's*, f, 5 ans, (AQ), Cokoriko et Robbe, **72/5**

*Fou Du Pecos Aa*, h, 6 ans, (AA), Fairplay Du Pecos et Frappee, 80

*Fox Trot Delmar Aa*, h, 5 ans, (AC), Kap Rock et Operette De Brejou, **80/2**

**French Dream**, f, 5 ans, French Fifteen et Shinydream, **69/1**

*Fret D'Estruval*, h, 5 ans, (AQ), No Risk At All et Udine D'Estruval, **72/2**

*Friendly Star*, h, 5 ans, (AQ), Saint Des Saints et Victoria's Star, **67/3**

**Frimeur**, h, 6 ans, Spirit One et Pas Exclue, 67

*From You To Me*, f, 5 ans, (AQ), Saint Des Saints et Toi Et Le Soleil, 67

**Fundy**, f, 5 ans, Cokoriko et Valle D'Ossau, **78/3**

*Furax*, h, 5 ans, (AQ), Martaline GB et Veleha, 67

*Furia Francese*, f, 5 ans, (AQ), Fuisse et Rhea Silva, 73

*Furie Noire*, f, 5 ans, (AQ), Saint Des Saints et Touche Noire, 82

**Fyrmyin**, h, 9 ans, Nickname et Fly To Sky, 63

**G**

*Galauda*, f, 4 ans, (AQ), Turgeon USA et Alauda, 64

*Galeastar Aa*, f, 6 ans, (AC), Soave GER et Galeone, 80

*Galicoot*, f, 4 ans, (AQ), Centennial IRE et Pepita D'Armor, 55

*Galien De Lagarde*, h, 4 ans, (AC), Kap Rock et Septine, **57/1**

*Galio De Fangey*, h, 4 ans, (AQ), Tiger Groom GB et Oree Des Bocages, 62

*Gallylea*, f, 4 ans, (AQ), Lord Du Sud et Creatina, **58/4**

**Gamsoul**, h, 4 ans, Nicaron GER et Yellow Summer, 81

*Garde Ton Whisky*, f, 4 ans, (AQ), Kapparde et Love Whisky, 62

**Gardenia Bella**, f, 4 ans, Doctor Dino et Badiana Bella, 76

**Garibal**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Loumie, **68/2**

*Garry De La Brunie*, h, 4 ans, (AA), Feel Like Dancing GB et Utopie De La Brunie, 57

*Gars En Noir*, h, 4 ans, (AQ), Masked Marvel GB et Touche Noire, 62

**Gaspacho's**, h, 4 ans, Bach IRE et Six Royale, **81/3**

*Gatsby*, h, 4 ans, (AQ), Cokoriko et Ulla De Montot, **55/3**

**Gazelle Du Breuil**, f, 4 ans, Konig Turf GER et Cavale Saint, 58

*Gazette*, f, 4 ans, (AQ), Network GER et Onde De Choc, 64

*Gazette Speciale*, f, 4 ans, (AQ), Sommerabend GB et Ultra Speciale, 62

*Gemirande*, h, 4 ans, (AQ), Al Namix et Queenjo, **55/1**

*Gianicolo Aa*, h, 7 ans, (AC), Balko et Muscade, **70/1**

*Gibraltar D'Arros*, h, 4 ans, (AC), Merlino Mago GB et Eauceane, 57

*Gibraltar Du Lys*, f, 4 ans, (AQ), Masked Marvel GB et Une Sainte Du Lys, **62/2**

**Gift Of Fortune**, f, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Aziza, 77

*Gingerly*, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et Furie De Carmont, 62

**Gipsy De La Roque**, f, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Volte De La Roque, **64/3**

*Girline*, f, 4 ans, (AQ), Martaline GB et Nasseseseuse, 62

**Girrolle De Sivola**, f, 4 ans, Noroit GER et Magic Fairy, **68/5**

**Gitane Des Bordes**, f, 4 ans, Lord Du Sud et Sultane Des Bordes, 58

*Give Me Flowers*, f, 4 ans, (AQ), No Risk At All et Send Me Flower, 64

*Gloups*, f, 4 ans, (AQ), Kapparde et Quobait, **77/4**

*Go Fast Lauteix Aa*, h, 4 ans, (AA), Frisson Du Pecos et Alabelle Lauteix, 57

*Golden Girl'jac*, f, 4 ans, (AQ), Kap Rock et Fleur Champetre, 76

**Goldorak De Larre**, h, 4 ans, Martaline GB et Camivilla, 81

*Goldrock Rochelais*, h, 4 ans, (AQ), High Rock (IRE) et Nuit Rochelaise, **62/1**

*Good Luck Moirette*, h, 4 ans, (AQ), Martaline GB et Rahana Moirette, 62

*Gorgeous Lady*, f, 4 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Ti Girl Lady, **64/2**

*Gouttes D'Or*, f, 4 ans, (AQ), Great Pretender IRE et Montre En Main, 62

*Graminee*, f, 4 ans, (AQ), No Risk At All et Savigny, **55/2**

*Grand Frisson*, h, 4 ans, (AQ), Montmartre et Allo Cherie, **62/3**

**Grand Trianon**, h, 7 ans, Pour Moi IRE et Maid For Music IRE, 71

**Grande Premiere**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Posh Lady IRE, 58

*Great Qash*, h, 4 ans, (AQ), Great Pretender IRE et Usachaqa, **62/4**

**Green Saint**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Katouchka, **68/3**

**Greve**, f, 4 ans, Last Train GB et Yakhy, 64

*Grise De Mag*, f, 4 ans, (AQ), Gris De Gris (IRE) et Naiade Mag, **62/5**

*Guernica De Thaïx*, h, 4 ans, (AQ), Kapparde et Kapica De Thaïx, **55/5**

*Guinness D'Aunou*, f, 4 ans, (AQ), Martaline GB et Jimagine II, **55/4**

*Guns'roses Aa*, h, 4 ans, (AC), High Rock (IRE) et Invention De Brejo, **57/5**

**H**

**Hallomin**, h, 5 ans, Muhaymin USA et Halloween Star, 78

*Hanae Pompadour Aa*, f, 5 ans, (AA), Gnome et Hestampe Japonaise, 80

*Hardi Blue Trois A*, h, 4 ans, (AC), Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, **57/3**

**Hell Dream**, f, 4 ans, Dream Well et Queen Margot, **58/2**

**High' Ela**, f, 4 ans, High Rock (IRE) et Karinela, **77/5**

**Hip Hop Traou Land**, h, 5 ans, Milanaï et Reason Traou Land, 69

**Hitman**, h, 4 ans, Falco USA et Tercas Girl, **66/1**

**Holy Child**, f, 4 ans, No Risk At All et Lady Butterfly, **77/2**

**Honneur Des Obeaux**, h, 6 ans, Spanish Moon USA et Harkosa, 59

**Hors La Noire**, f, 8 ans, Redback GB et Ma Citadelle, 75

*Hyalite Pompadour*, f, 4 ans, (AC), Kap Rock et Hestampe Japonaise, **57/4**

**I**

**Ite Missa Est**, f, 4 ans, Clety et Mea Maxima Culpa, 77

**J**

**Jackiechope**, f, 5 ans, Muhaymin USA et Water Bells (IRE), 73

**Jesuitique**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Jaune De Beauvai, **71/5**

**Jocrack A La Motte**, f, 6 ans, Full Of Gold et Line Des Landes, **56/3**

**K**

*Kadaljacq Aa*, h, 4 ans, (AC), Kap Rock et Kadalvoix, 57

**Kap Love**, h, 5 ans, Kapparde et Net Lovely, **61/4**

**Kazarov**, h, 7 ans, Kendargent et Pearl Sky, **59/2**

**Kerchop**, h, 5 ans, Muhaymin USA et Qerbasa De Kerpaul, 67

**Kohinoor Du Castel**, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Emeraude De Mer, 66

**L**

**L'Heure Du Crime**, f, 4 ans, Gemix et La Gaminerie, **68/4**

**La Marelle**, f, 4 ans, Sri Putra GB et Miss Teresina, 58

**La Sentosa**, f, 5 ans, Poliglote (GB) et Sentosa, **78/1**

**Lady De Roche**, f, 6 ans, Soave GER et God Girl, **59/3**

**Lady Shirley**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Lady Dancer, **58/3**

**Lanvoler**, h, 6 ans, Vertigineux et Land Of Life (IRE), 71

**Lascar Gris**, h, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Vicki, **73/6**

**Laterana**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Latran, **63/1**

*Leon Malpic*, h, 12 ans, (AA), Kutub IRE et Lionne Rouse, 79

**Lorrainas**, f, 6 ans, Davidoff GER et Rio Amata GER, 82

**Lyon Clermont**, h, 6 ans, Anzillero GER et Ania De Clermont, **59/4**

**M**

**Macklin**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Orlena USA, **66/5**

**Maestro De La Vega**, h, 8 ans, Rashbag GB et Maria De La Vega, 74

**Mamartre**, f, 4 ans, Montmartre et Diamond Turtle, 76

**Mand Si**, f, 6 ans, Irish Wells et Sai Si, 82/4

**Manhol Aa**, h, 6 ans, (AC), Grey Risk et Jegua, 79/3

**Martamis**, f, 5 ans, Martaline GB et Semiramiss, 67/2

\***Maschina IRE**, f, 5 ans, Mastercraftsman IRE et China Creek IRE, 75/4

**Matin Clair**, h, 5 ans, Magadan IRE et Dream Of Heart, 69

**Mega Heart**, h, 5 ans, Magadan IRE et Bravheart, 78

**Memoire D'Afrique**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Verdandi, 64

**Memoire D'Empereur**, h, 5 ans, Cima De Triomphe IRE et Memorydelahaulle, 73/4

**Miss Sento**, f, 5 ans, Maresca Sorrento et Maesam D'Erbray, 78

**Mon Turf**, h, 4 ans, Konig Turf GER et Maladiva, 68

**Money Mart**, f, 7 ans, Martaline GB et Shanxi Girl GB, 71

**Monfleur Du Lia**, h, 9 ans, (AC), Policy Maker (IRE) et Fleur Du Lia, 70/2

\***Motu Fareone IRE**, f, 4 ans, Getaway GER et Arrive In Style IRE, 77/1

**My Bel Vie**, f, 4 ans, Kapgarde et My Samsara, 77

## N

**New Glass**, f, 4 ans, Konig Turf GER et Sea Glass, 64/4

**Nina D'Amour**, f, 5 ans, Martaline GB et L'Ancolie, 69/5

**Nixon Du Berlais**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Houston Du Berlais, 66/3

## O

**Objet D'Or**, h, 5 ans, Axxos GER et Oree D'Amour, 69

**Ohlesfilles Aa**, h, 4 ans, (AC), Kap Rock et Okelebelle, 57

**One Way**, h, 8 ans, Hold That Tiger USA et Bali Boom, 73

**Operette Sacree**, f, 5 ans, Amadeus Wolf GB et Silent Approach, 69

**Ounara**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Jookhasi, 58

**Oya Lina**, f, 4 ans, Walk In The Park IRE et Oliina, 77

## P

**Papy Mamy**, h, 11 ans, Ballingarry IRE et Fille Fidele, 60/3

**Perflort De Verdun**, h, 8 ans, (AC), Policy Maker (IRE) et Dear Lili, 70

**Perpetuel Movment**, f, 4 ans, Martaline GB et Si St Eloi, 58/1

**Polikawa**, f, 5 ans, Walk In The Park IRE et Poliette, 73/7

**Poly Grandchamp**, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp, 63/3

**Polyvalent**, h, 4 ans, Doctor Dino et Polimka, 68

**Pretendante**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Faraude, 76/2

**Prince De Bosda**, h, 4 ans, Kentucky Dynamite USA et Equerryrna De Bosda, 66

**Punta Prima**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Moonbaby, 64

## Q

**Queenie's Cash**, f, 5 ans, Authorized IRE et Bonjour Jandrer, 75/2

## R

**Raf Tavel**, h, 4 ans, Al Namix et Blue Road, 66/2

**Raffles Rose**, h, 4 ans, Martaline GB et Four Roses Succes, 81/2

**Reine De Salan**, f, 5 ans, Walk In The Park IRE et Billie De Salan, 75

**Rider Du Petit Lac**, h, 4 ans, (AC), Fairplay Du Pecos et Nightfall, 57

**Rikita De L'Orme**, f, 4 ans, Blue Bresil et Lolita De L'Orme, 76/5

**Rio Salsas**, f, 5 ans, Davidoff GER et Rio Amata GER, 61

**Risk Rose**, f, 4 ans, No Risk At All et Fabannso, 76/4

\***Rocco Sun IRE**, h, 5 ans, (AQ), Saint Des Saints et Tops Island, 72/4

**Royale Du Morvan**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Royale The Best, 64

## S

**Sacha Green**, h, 7 ans, Barastraight (GB) et Sara Rose, 60

**Sacha Malpic Aa**, h, 7 ans, (AC), Full Of Gold et Ashtar, 79

**Saint Bellamy**, h, 4 ans, Turgeon USA et Sirene Jo, 81

**Saint Corneille**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Sacarine, 71/3

**Sainte Petronille**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Palmeria, 75/3

**Samseduit**, f, 5 ans, Lord Du Sud et Sambirane, 67

**Sangaro**, h, 14 ans, (AA), Fantagaro et Lakme De Brejoux, 79

**Sceaux Des Landes**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Grandchampenoise, 59

**Self Limits**, f, 4 ans, Al Namix et Sans Limites, 76

**Sexyfish**, h, 5 ans, Authorized IRE et Honorable Love (GB), 78/4

**Shakapon**, h, 8 ans, Deportivo GB et Sheyry Story, 63

**Soldier's Queen**, h, 7 ans, Soldier Of Fortune IRE et Jani's Queen, 71/6

**Speed Of Love**, f, 4 ans, Pour Moi IRE et Speed Of Anabaa (IRE), 58/5

**Steeple Du Rib**, h, 6 ans, Irish Wells et La Ribardonne, 65/4

**Stop Line**, f, 4 ans, Martaline GB et Arret Station, 81/4

**Straycat**, h, 5 ans, Martaline GB et Madoudal, 69

**Sudiste**, h, 7 ans, Califet et Suzuka, 65

## T

**Terrible Air**, h, 5 ans, Air Chief Marshal IRE et La Terrible (IRE), 67

**The Golden Boy**, h, 7 ans, Myboycharlie IRE et Adjira (IRE), 71/1

**Thirassia Aa**, f, 6 ans, (AC), Walk In The Park IRE et Thera, 70/5

**Trocadero Lanlore**, h, 5 ans, (AA), Gentlewave (IRE) et Tolene De Senam, 80/4

## U

**Un D'Ussel**, h, 12 ans, (AC), Balko et Lakme De Brejoux, 79/5

**Uniketat**, h, 5 ans, Vision D'Etat et Ahombros, 67/1

**Urgent De Gregaine**, h, 12 ans, (AQ), Truth Or Dare GB et Hispanie, 60/4

**Utah De La Coquais**, h, 12 ans, (AQ), Nidor et Noblevie, 60/2

## V

**Vademecum**, f, 4 ans, Speedmaster GER et Regia Semper, 76

\***Vale Quainthe IRE**, f, 4 ans, Vale Of York IRE et Quaithe IRE, 76/1

**Valse De Rose Aa**, f, 4 ans, (AA), Fairplay Du Pecos et Valse D'Estivaux, 57/2

**Vino Royale**, h, 5 ans, Al Namix et Vie Royale, 67

**Violon De Brejoux**, h, 11 ans, (AC), Balko et Eoline De Brejoux, 71

**Viva Landora**, f, 4 ans, Authorized IRE et Landora, 76

**Vlo D'Arsa**, h, 11 ans, (AQ), Apsis GB et Intellectuelle, 74/5

**Voodoo Chile**, h, 4 ans, Kingsalsa USA et Joliflore, 68

## W

**Wabba**, h, 4 ans, Maiguri (IRE) et Witten USA, 81

**What If**, f, 4 ans, Iffraaj GB et Height Of Summer IRE, 64

## Y

**Yasminas**, f, 6 ans, Davidoff GER et Jeanne D'As, 75

**Yayajonh**, h, 5 ans, Muhaymin USA et Flower GB, 71/7

## Z

**Zialight**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Dalhia Light, 64/1

**Zie De Ket**, h, 5 ans, Evasive GB et Hatikva (GB), 73/1

**Zorra Des Obeaux**, f, 6 ans, Spanish Moon USA et Zinnia Des Obeaux, 82

\***Zuckerberg GER**, h, 4 ans, Kamsin GER et Zazera, 68/1